

M-6

M-6

par Pierre Jurieu





Res. Mun 11876/1
LES

DERNIERSEFFORTS
DE
L'INNOCENCE
A FELIGE'E.

*Avec Une Lettre Curieuse d'Un
Particulier à Un de ses Amis.*

Deuxieme Edition Reveuë &
Corrigée.

Pierre Jurieu



à VILLE FRANCHE,

Chez DAVID DUFOUR. 1682.

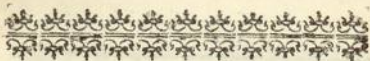
BIBLIOTHÈQUE
UNIVERSITAIRE
DE MONTAUBAN

L'IMPRIMEUR

A U

LECTEUR.

SI cet Ouvrage s'estoit imprimé sous les yeux de son Auteur, sans doute il y auroit changé quelque chose. Car depuis que la piece est achevée, il est arrivé quelque changement dans les affaires, particulièrement en celles d'Angleterre. Mais comme l'Auteur est en país étranger, & loin d'icy, l'on n'a pas osé en son absence ajouter ce qu'il auroit sans doute ajouté s'il avoit esté present, & l'on donne au public l'Ouvrage tel qu'on l'a reçu.



AVERTISSEMENT.

ON avoit esperé que la Politique du Clergé auroit une suite, le public l'a longtemps attenduë. Mais on voit bien que l'Auteur de cet Ouvrage est rebuté, parce que son dessein n'a pas réussi, & n'a point amolli la severité des Ministres du Roy tres-Chrétien contre les Protestans de France. C'est ce qui a obligé l'Auteur du present Ouvrage à mettre la main à la plume en venant de faire un dernier effort pour flechir ceux qui travaillent avec tant de rigueur à la ruine des Protestans. Il ne connoit point l'Auteur de la Politique

du Clergé, il n'a point eu de me-
moires de luy: cependant parce
que le tour que l'Auteur de la
Politique a pris a tant plû au
public, ce dernier Auteur a jugé
à propos de prendre le même
tour; de reduire ses reflexions
en entretiens, & même de pren-
dre les mêmes interlocuteurs.
Au reste il suit aussi le même
esprit. C'est qu'il écrit sage-
ment, en se plaignant d'une
maniere modeste & qui ne vio-
le pas le respect qu'on doit à un
Roy, à un grand Roy & à son
Roy.



LES

DERNIERS EFFORTS

DE

L'INNOCENCE

AFFLIGÉE.

PREMIER ENTRETEN.

LE PROVINCIAL.
 Vous m'avoüerez,
 Monsieur, que je
 suis destiné à vous
 surprendre; car je
 m'imagine, que cette seconde
 entreveuë ne vous surprendra
 pas moins que la première: une
 absence d'un an vous avoit fait
 esperer que vous auriez desor-
 mais

mais un *fâcheux* de moins; mais le voilà revenu.

LE PARISIEN. Les personnes qui ont autant de mérite que vous, & dont la conversation a autant de charmes, ne s'appelleraient jamais *fâcheux*: de semblables surprises sont toujours fort agréables. Mais où avez-vous esté depuis que nous ne vous avons vû?

LE PROV. Peu de temps après nôtre second entretien, de lettres & des affaires pressantes me rappellerent dans la Province: j'y ay passé près d'un an. Mais les affaires de la Province ne m'ont pas fait oublier les charmes de Paris; j'y suis revenu pour les goûter. Je suis aussi revenu pour vous importuner: J'ay retrouvé mon Gentilhomme Huguenot qui n'est point sorti de Paris, & qui auparavant

paremment y prend encore plus de goût que moy.

LE PAR. Je comprends qu'il n'a pas manqué à vous rejeter sur la matiere de l'état de sa Religion ; car l'année passée il estoit merueilleusement acharné là-dessus : Et en general ces Messieurs quand il sont en liberté, ne sçauroient parler d'autre chose , parce que tous les jours on leur en donne de nouveaux sujets.

LE PROV. En effet mon Huguenot ne me rencontre point qu'il ne m'en parle : mais c'est en triomphant & en m'insultant, comme s'il nous avoit fermé la bouche à vous & à moy, & comme si nous n'avions rien à repondre aux raisons par lesquelles il nous a prouvé, que la conduite que l'on tient contre les Huguenots est opposée à

l'honnêteté, à la bonne foy & aux véritables intérêts de l'E-
tat. Au reste, Monsieur, mal-
heureusement pour vous j'ay la
memoire fort heureuse. Je me
souviens fort bien des dernie-
res paroles par lesquelles vous
conclûtes nôtre dernier entre-
tien: Ces Messieurs, desiez-vous, se
sont donné le loisir de penser à leurs
difficultez; il est juste que nous nous
donnions le temps de penser à nos ré-
ponses. C'est assez pour aujourd'huy
de les avoir ouïs. C'est un engage-
ment dans les formes. Vous ne
vous en sçauriez dedire. Il faut
que vous me fournissiez des ar-
mes pour me défendre: ou pour
mieux dire, il faut que je vous
mette aux mains avec eux; car
je ne me sens pas assez fort pour
soutenir plus long-temps le
personnage d'entremetteur.
J'oublie la moitié des choses
que

que l'on me dit : chacun plaide en personne sa propre cause avec plus de chaleur & de succès que l'on ne fait par procureur. Vous serez bien-aïse de les entendre parler eux-mêmes ; & je vous prie d'avoir cette complaisance pour moy.

LE PAR. Votre mérite vous a donné un si grand empire sur moy, que vous pouvez disposer de tout ce qui est en mon pouvoir. Je ne me feray point du tout de violence d'entrer en conversation avec des personnes pour lesquelles vous m'avez fait concevoir de l'estime par le portrait que vous m'en avez fait.

LE PROV. Puisque vous recevez ma proposition d'une manière si obligeante, je vous avoueray tout, & je vous apprendray que j'en ay usé avec

toute la liberté imaginable ; c'est à dire que j'ay donné rendez-vous ceans à mon Gentilhomme & à son Jurisconsulte : ils seront icy dans une demie-heure. Je sçavois que ce jour icy est vôtre jour de repos ; j'ay pris le devant pour sçavoir si vous pourriez nous le donner ; & j'ay pensé que si vous n'aviez pas loisir de nous entendre & de nous parler, je pourrois emmener nos Messieurs faire un tour aux Thuilleries.

LE PAR. Ils seront les tres-bien venus , & tous ceux qui marcheront sous vôtre ombre. Tout aussitost qu'ils seront entrez, l'on mettra un laquais à la porte avec ordre de dire à tous ceux qui me viendront demander, que je ne suis pas au logis. Mais, Monsieur, puisque vous voulez m'engager aujourd'huy
à un

à un combat dans les formes, il faut que je vous dise ma pensée. Je ne suis pas d'avis que nous nous engagions à répondre pied à pied à tout ce qu'ils vous ont dit, & que vous m'avez rapporté : incontinent la conversation degenereroit en chicane. Cette methode n'est bonne que pour l'école. Si vous m'en croyez, faisons une contre-batterie : mettons-les sur la défensive, & voyons comment ces Messieurs, qui veulent prouver que de leur conservation dépend celle de l'Etat, pourront accorder avec cette maxime les perils, dans lesquels ils ont autrefois jetté cette Monarchie. Car je pose en fait qu'en soixante ou quatre-vingts ans de temps ils ont amené dix fois l'Etat jusqu'au bord de sa ruine par les desor-

dres qu'ils y ont causez, & par les guerres qu'ils y ont allumées.

LE PROV. Vous avez raison: voilà leur foible, & je suis d'avis que nous les prenions par-la.

LE PAR. Mais à propos de la réponse que vous me demandez, n'avez-vous point vû un écrit qui parut peu de temps après nôtre dernière conversation: il a pour titre, *Lettre d'un Ecclesiastique à l'un de ses amis*. Elle est imprimée à Bruxelles chez François Foppens. C'est justement ce qu'il vous faut; car l'on y voit une réponse exacte & bien suivie à toutes les plaintes qui estoient contenuës dans la Requête qu'ils avoient dessein de presenter au Roy.

LE PROV. Vous pouvez croire que dans le dessein où je suis depuis

depuis un an de m'instruire de cette grande affaire, je n'ay pas manqué à me fournir de cette piece. Je l'ay lûë, & même je l'ay apportée avec moy, car j'ay bien crû qu'elle nous seroit de grand usage dans le sujet que nous avions à examiner. Mais que dites-vous de cet ouvrage?

LE PAR. Je dis que cet homme a écrit d'une maniere sensée, & qu'il a bien pensé à ce qu'il a dit. Pour vous dire franchement ce que j'en croy, je ne regarde pas cet Auteur comme un Auteur sans mission & sans vocation, comme un particulier qui de son chef se seroit avisé de publier un libelle contre les Huguenots: c'est une affaire de concert: cet inconnu a esté poussé en avant par les mêmes gens qui sollicitent perpetuellement le Roy à la ruine
des

des Huguenots, ou par les Agents du Clergé.

LE PROV. Pour moy, si j'osois ajoûter quelque chose à vôtre jugement, je dirois qu'il seroit à souhaiter que cet homme en certains endroits eût un peu mieux pensé à ce qu'il a dit, & qu'il eût paru de meilleure foy. Par exemple, sur la plainte que les Huguenots font, que depuis dix ans on leur a fait démolir trois cens Temples, page 6. cet Auteur répond; *Cela est bien-tost dit, mais la preuve en seroit difficile: car on met en fait que depuis dix ans il ne leur en a pas esté démolli quarante. Si nous estions appellez à justifier cela, nous ne le pourrions faire. Je sçay que dans la seule Province de Poitou l'on en a abattu presque autant: Et si cet écrit a esté fait, selon vôtre conjecture, par ordre*

dre de Messieurs du Clergé, je voudrois qu'ils prissent garde à ne se pas contredire. Dans l'Assemblée de Paris, tenuë au mois de May dernier, où les Evêques qui se trouverent à la Cour eurent ordre de delibérer sur les affaires de la Regale & sur les démêlez du Roy avec le Pape, l'Agent du Clergé qui fit l'ouverture de l'Assemblée, dit dans sa harangue que le Roy a démoli une infinité de Temples. L'infini, selon Monsieur l'Ecclesiastique, a des bornes fort étroites, puis qu'il se réduit à quarante. Mais j'entens frapper à la porte, & je suis trompé si ce ne sont nos Messieurs : En effet ce sont eux.

LE GENTIL-HOMME HUGUENOT. Je ne sçay, Monsieur, ce que vous direz de nous, que des inconnus viennent effrontement

tement dans une maison aussi importante qu'est celle-cy, sans en avoir demandé la permission, & qu'ils y viennent avec un dessein formé de faire querelle au maître du logis, & de combattre ses sentimens. Nous aurions lieu de craindre de n'être pas trop bien reçûs. Mais Monsieur que voilà est nôtre garand: c'est à luy que vous devez vous en prendre.

LE PAR. D'aussi honnestes gens que vous sont toujours bien reçûs partout. Au reste, Monsieur, la declaration de guerre que vous me faites en entrant, ne me fait point de peur: il ne sortira pas de sang de nôtre querelle. Je croy même que le vaincus ne remporteront point de chagrin. Je comprends à peu près ce que vous voulez dire, par les conversations que
jay

j'ay eûs avec Monsieur, dans lesquelles il m'a rapporté celles qu'il avoit eûs avec vous.

LE PROV. Monsieur, mon cher ami, je vous veux rendre aujourd'huy la pareille. Vous avez pris un second qui s'est trouvé plus fort que moy; je vous veux mettre aujourd'huy en teste un homme qui pourra bien vous défaire tous deux. Et Dieu veuille que vôtre défaite soit heureuse, & que cette journée vous dispose l'un & l'autre à la conversion! Vous n'aurez plus affaire à moy; vous voilà en de bonnes mains. Je vous donne ma parole, que désormais je ne veux estre qu'auditeur.

LE JURISCONSULTE HUGUENOT. Puisque Monsieur accepte le défi de si bonne grace, il veut bien que je le prie de
nous

nous faire monter dans la Bibliothèque, qui sans doute est bien fournie; car je prevoy que dans la suite de nôtre conversation nous aurons besoin de quelques livres.

LE PAR. Tres-volontiers Messieurs : Nous irons où il vous plaira. Ma Bibliothèque est mediocre; mais je croy que nous y trouverons tous les livres dont nous aurons besoin.

On monte dans la Bibliothèque du Parisien; on fait quelques tours de promenade; on se rassied, & la conversation recommence ainsi.

LE PARISIEN. Par les conversations que j'ay eues avec Monsieur, qui m'a procuré le plaisir de vous voir, je conçois, Messieurs, que vous n'approuvez par le dessein qu'a le
Roy

Roy de retinir les Religions dans son Royaume, & que vous ne goûtez pas les moyens dont il se sert.

LE JUR. HUG. Monsieur, nous avons trop de respect pour entreprendre de juger de sa conduite & de la condamner. Mais nous ne pouvons pas nous empêcher de voir que ceux qui donnent à sa Majesté les conseils sur lesquels on se conduit avec nous, sont les plus cruels ennemis de l'Etat. Toute la jalousie de la Maison d'Autriche, & toutes les forces de l'Espagne & de l'Allemagne, ne feront jamais tant de mal à la France, que luy en veulent faire ces devots politiques.

LE PAR. Vous avez méchante opinion de nos Catholiques zelez. Le nom que vous leur donnez

donnez ne leur convient guerres, ce me semble; & même il y a quelque chose qui se contredit. Vous les appelez des *politiques devots*: la devotion ne se rencontre guerres avec la Politique, & les politiques dans tous les temps ont toujours esté opposez aux devots.

LE JUR. HUG. En verité, Monsieur, on peut bien les appeller les politiques devots, puisque leur devotion & leur zele pour la ruine des pauvres Protestans est une pure politique. Leur vie & leurs mœurs le prouvent clairement. Il y en a de ces Messieurs, à qui je pense qu'on feroit beaucoup d'honneur, si l'on estoit persuadé qu'ils croient en Dieu. J'ay connu quelques uns des Intendans des Provinces, qui dans Paris n'avoient point de religion, & qui
sont

font devenus dans leurs departemens les zelez destructeurs des Huguenots. Entre ceux qui composent le Conseil de conscience ne s'en trouvera-t-il pas quelques-uns, de la pieté desquels vous-même, Monsieur, ne voudriez pas estre garant. Ce sont des Evêques concubinaires, ce sont des Moines courtisans & effeminez, ce sont des directeurs commodes qui trouvent tout bon, pourvû qu'on détruise les Protestans: parce que ces Protestans les éclairent de près, qu'ils leur reprochent les impuretez de leur conduite, & qu'ils les geshent dans l'usage de leurs voluptez. La veritable devotion s'accorde-t-elle bien avec des maximes de morale aussi relâchées que sont celles de nos grands persecuteurs? Mais c'est le cours
du

du torrent, c'est la mode, c'est par là qu'on fait la cour; tout le monde y donne.

LE PAR. Je croy facilement qu'il y en a quelques-uns de ce caractere. Mais je suis persuadé qu'il y a de ces devots qui le sont de bonne foy. Et surtout je croy qu'ils ne sont nullement les ennemis de l'Etat, comme vous dites. Ils ont conçu que l'unité de Religion est le plus grand bien qui puisse estre imaginé; & ils croyent que ce seroit la gloire du Roy de procurer ce bien à la France: Voilà le principe qui les fait agir.

LE JUR. HUG. Il me semble, Monsieur, qu'on peut appeller ennemis de l'Etat des gens dont la conduite tend à le perdre: des gens qui inspirent aux sujets de sa majesté une haine mutuelle qui les oblige à se regarder

garder comé des ennemis. Depuis que le feu Roy Loüis XIII. de glorieuse memoire, eût levé, par la maniere dont il appaisa les derniers troubles, les craintes où estoient les protestans, qu'on en vouloit non seulement à leurs libertez, mais à leur vie; l'on peut dire que les esprits de ceux d'une & d'autre Religion s'estoient réunis d'une maniere si parfaite, qu'on ne pouvoit pas trouver entre les deux partis la moindre ouverture par où les ennemis de l'Estat pussent entrer: Cependant l'on fait dire au Roy dans l'un de ses Arrêts, que la bonté & la tolerance qu'il avoit eüe pour ses sujets de la R. P. R. a augmenté l'aversiõ de ses sujets Catholiques contr'eux: *L'aversiõ que les dits Catholiques ont toujours eüe pour la dite Religion &*
pour

pour ceux qui la professent , a esté encore augmentée par la publication des dits Edits Declarations & Arrêts. Il seroit bien necessaire que le Roy fût informé que le contraire de ce qu'on luy veut persuader est tres-veritable, que les Edits de Pacification avoient établi une parfaite Paix entre les deux partis , & que cette belle union est considerablement alterée, depuis les atteintes considerables qu'on a données à ces Edits. Le Catholique reprend cet esprit d'animosité qu'il avoit autrefois; il regarde le Protestant comme une victime qui luy doit estre bien-tost immolée; & il justifie l'aversion qu'il a pour ses compatriotes par la conduite de ses Superieurs. D'autre part le Protestant regarde le Catholique Romain comme un en-
nemi

nemi qui aspire après sa perte:
il est toujours dans la défiance:
il n'ose parler, ni s'ouvrir de
rien: il craint qu'on ne luy fasse
une affaire sur un mot: ses en-
traîlles se referment à l'égard
des pauvres Catholiques Ro-
mains, pour lesquels il ouvroit
autrefois liberalement sa main:
& il ne sçauroit s'empêcher de
se dire à luy-même; la charité
m'oblige- t'elle à nourrir au-
jourd'huy un ennemi qui peut-
estre m'ôtera la vie demain? Le
pauvre Huguenot dans chaque
Ville regarde ses Magistrats &
ses Superieurs comme des gens
autorisez pour épier les occa-
sions de le perdre; & les Magi-
strats se croient obligez de re-
vêtir un esprit de dureté & de
severité pour ceux qui sont les
objets de la haine de la Cour.
On nous dit à tout propos ,
B nous

nous avons ordre de vous humilier & de vous mortifier ; vous devez vous attendre à tout : n'attendez pas de grace. Autrefois on nous disoit ; on vous fera justice, mais n'esperez rien davantage. Helas ! il y a long-temps que nous ne sommes plus en état d'attendre des graces. Aujourd'huy nous serions bien contents, si l'on nous faisoit justice ; car la justice veut qu'on tienne ce qu'on a promis. Nous nous estimerions assez heureux, si l'on nous laissoit jouir paisiblement des Privileges & des libertez que l'on nous a confirmées par tant d'Edits & d'Arrêts. Il ne faut pas se persuader que nous puissions voir approcher nôtre ruine, sans regarder avec chagrin ceux que nous voyons en avoir de la joye. Les insultes que les
Catho-

Catholiques Romains font à nos Huguenots, sont des playes profondes qui seignent toujours, & qui se renouvellent continuellement. En un mot toute la douceur de ce commerce qui regnoit entre les Sujets du Roy, est entièrement anéantie; & au lieu de la confiance mutuelle, se coule une défiance & une crainte universelle. Les mouvemens arrivez en plusieurs lieux, les Temples abatus & brûlez, les seditions élevées contre le Protestans, les insultes faites à leurs personnes depuis deux ans, en sont des preuves parlantes. Et les choses alloient si vite, que le Roy a esté obligé d'arrêter le cours de ces violences par un Arrest. Vous sçavez, Monsieur, combien il est nécessaire que les habitans d'un Royaume soient

unis entr'eux par les liens de l'amitié pour conserver la Paix de l'Etat.

LE PAR. C'est pour cela même, Monsieur, que le Roy veut ramener tous ses sujets à une seule Religion. Quand on souffre deux differens partis, on nourrit une semence immortelle de divisions. Vous sçavez les troubles que les Guelfes & les Gibelins ont causé dans l'Italie. Il faut étouffer les noms & la memoire des factions, quand on veut nourrir la Paix dans un Etat.

LE JUR. HUG. Il n'en est pas, Monsieur, de Sectos de Religion comme des factions d'Etat. L'on peut étouffer ces factions d'Etat avec de l'adresse & du temps : encore faut-il beaucoup de temps. L'exemple que vous venez d'apporter des
Guel-

Guelfes & des Gibelins, en est une preuve. Ces noms de factions n'ont pû être éteints qu'après plusieurs siècles, & après que ces deux partis ont ravagé & desolé l'Italie par mille actions de fureur. Mais les sentimens de la Religion s'arrachent encore avec beaucoup plus de peine : Le fer, le feu, les gibets & les rouës n'y font rien : Cela paroît clairement par l'Histoire du siècle passé. Il faut donc souffrir un mal qu'on ne sçauroit empêcher, & nourrir la Paix entre deux partis qui ne sçauroient se détruire, mais qui pourroient se conserver en entretenant la guerre. Cela n'est pas aussi difficile que vous pourriez vous imaginer. Pourvû que le parti le plus fort n'opprime point le plus foible, il est certain que ce

parti le plus foible aura de l'amitié & de la confideration pour le parti le plut fort à cause de fa tolerance: Et le plus fort parti se laissera vaincre par l'amitié & par la reconnoissance du plus foible. C'est une affaire d'experience, & d'une experience toute nouvelle : car chacun connoît l'union dans laquelle vivoient les Catholiques & nos Huguenots, avant qu'on eut inspiré au Roy le dessein de nous perdre.

LE PAR. Ce moyen de nourrir la Paix n'est peut-estre pas si seur que vous vous imaginez. Mais il seroit à souhaiter que l'on eût trouvé le vray remede au plus grand des maux qui puissent estre dans un Etat, c'est la desunion de ses membres, & l'animosité qui regne entre les sujets d'un même Souverain.

LE

LE JUR. HUG. Vous m'avouërez donc, Monsieur, que ceux qui allument ce feu, & qui font revivre ces animosités, sont de grands ennemis de l'Etat. Et c'est ce que font ceux qui inspirent au Roy des sentimens de rigueur & de severité contre les Reformez. Mais hélas ! il y a encore quelque chose de bien plus triste là-dedans ; c'est que comme l'on travaille à ôter au Roy toute la bonté qu'il avoit autrefois pour nous, on s'efforce de nous ôter du cœur l'amour, le respect, la vénération & la tendresse que nous avons pour nôtre Roy. Je puis dire en verité que nous portons nôtre amour pour sa Majesté jusqu'à l'adoration. Nous sommes si fort penetrez de ses grandes qualitez, que nôtre douleur en est infiniment au-

gmentée, de nous sçavoir si mal dans l'esprit d'un Prince pour lequel nous avons & tant de zele, & tant d'admiration. Le moyen d'aimer & de craindre en même temps? On nous dit à tout moment que le Roy a le dessein de nous perdre: on nous le represente comme ayant l'épée levée pour nôtre ruïne: on publie, on imprime, que s'il vit autant que naturellement il peut vivre, il verra la fin de nô-

Procès Verbal de l'assemblée &c. de Mars & May 1681.

tre Religion en France; *Si Dieu nous conserve ce grand Prince aussi long-temps que tous les gens de bien le doivent desirer, il achevera d'étouffer ce monstre en son Royaume.* A quoy peut tendre cela, qu'à jetter une consternation generale dans nos esprits, à dessein d'étouffer l'amour que nous avons pour nôtre Prince, & de nous faire regarder sa vie comme

comme le plus grand de tous nos malheurs ? Il faut un grand fonds de regeneration pour aimer ceux qu'on regarde comme ses ennemis : or l'on fait tout ce qu'on peut pour nous persuader que le Roy est le plus grand de nos ennemis. A l'égard de la consternation, on a fait tout ce que l'on vouloit faire. Elle est generale : elle est telle dans le parti qu'elle ne peut pas estre plus grande. Cependant nôtre amour tient bon jusqu'icy contre cette horrible consternation, parce que nous avons encore esperance que le Roy se laissera flechir par nos prieres & par nôtre patience. Et quand cela n'arriveroit pas, nous aurons toujours recours à Dieu pour obtenir de luy la grace de ne rien faire qui soit contre nôtre devoir.

LE PAR. Pour vous dire la verité, on vous méprise si fort aujourd'huy, qu'on ne se soucie point du tout de vôtre amour, ny de vôtre haine.

LE JUR. HUG. Ah ! Monsieur, ne dites point cela. Je sçay bien que ce sont-là les sentimens qu'on essaye d'inspirer à Sa Majesté. Mais à un Prince aussi sage & aussi bon que le nôtre, il ne peut estre indifférent de n'estre pas aimé de ses sujets. Laissez ce mauvais mot aux Tyrans, *oderint dum metuant* ; n'importe que je sois haï, pourvu que je sois craint. Je suis assuré que le Roy n'est pas capable de soutenir cette pensée, qu'il eût dans son Etat deux millions de sujets dont il ne seroit obeï que par une crainte d'esclave. Il est le Pere commun de la Patrie, & je ne sçau-

rois

rois m'empêcher de croire qu'il nous regarde tous comme ses enfans.

LE PAR. Vous n'avez pas trop lieu d'estre persuadé de cela. Puis qu'il faut vous parler en ouverture de cœur, vous ne passez pas dans l'esprit du Roy pour de bons sujets ; & l'on travaille à luy faire connoître que vous vous affligez de ses victoires , & que vous craignez les succès de ses armes & de ses desseins, autant que les bons François les souhaitent & les aiment.

LE JUR. HUG. En effet, Monsieur, c'est là le portrait que l'on fait de nous au Roy , & ce sont là les sentimens que l'on essaye de nous donner ; car de la manière qu'on nous parle & qu'on nous traite , on veut que nous sentions & que nous croyons

que la grandeur du Roy nous
fera toujours fatale ; & que
quand il aura vaincu & humilié
tous ces ennemis , il emploiera
ses forces à nous détruire.
On nous veut persuader que
ce que nous voyons aujourd'hui
est un effet des menaces qu'on
nous faisoit autrefois. Parce
que le Roy est devenu la terreur
de tous ses voisins & les delices
de ses sujets , nous dit-on ,
il ne craint plus rien ; & n'ayant
plus rien à faire , il s'occupe
à vous pousser avec rapidité
du côté de votre ruine. Helas !
Monsieur , si nous estions assez
malheureux pour avoir les sentimens
qu'on nous attribue , c'est de
regarder avec chagrin la gloire
du Roy , on devroit travailler
à nous en faire revenir en
changeant de conduite
à no-

à nôtre égard: Car il me semble qu'il n'y a rien de plus chagrinant pour un bon Prince que de penser, qu'il y a dans ses Etats un grand nombre de ses sujets qui sont obligez de pleurer ses victoires, qui gemissent au milieu des joyes publiques, qui regardent les prosperitez de l'Etat comme leur desolation particuliere; parce qu'ils sont assurez que tout aussitost qu'on n'aura plus affaire ailleurs, on tournera teste contre eux. Si nous croyons un Dieu & une providence, nous devons estre persuadez que Dieu est flechi par les vœux & par les prieres des hommes; & que plus les hommes sont unis dans leurs vœux, & plus leurs prieres sont efficaces. C'est pourquoy l'interest d'un Prince le doit obliger à

trai-

traiter tous les sujets également, afin que leurs voix toutes de concert en montant au Ciel, en fassent descendre les bénédictions sur l'Etat. Mais outre cela rien au monde n'est plus faux & plus calomnieux que ce qu'on nous impute, qui est de nous affliger des prospérités de l'Etat. Y a-t'il quelqu'un de ceux de nôtre Religion, qui ont eu l'honneur de servir le Roy dans ses Armées, qui ait fait la moindre lâcheté, qui ait combattu avec moins de zele que les autres, qui ait paru moins brave, & qui ait moins fait pour la victoire? Par quels signes peut-on juger que nous ne prenons pas assez de part aux prospérités publiques, & quelles marques en avons-nous données? Ainsi tout cela signifie qu'on nous attribue

tribué les sentimens qu'on voudroit que nous eussions, & ceux qu'auroient les gens qui nous accusent, s'ils estoient en nôtre place. Mais Dieu nous fait la grace d'avoir toujours un cœur François, de nous réjouir de la grandeur du Roy, & de remettre le succès de nos affaires particulieres à la providence.

LE PAR. Il est vray que vous sauvez les apparences : mais vous avez une inclination à la revolte cachée dans le cœur.

LE JUR. HUG. Est-il donc permis d'accuser ainsi des innocens du plus noir de tous les crimes, sans avoir de preuves ? On dit que nous avons une disposition secrète à la rebellion : qu'elle preuve en a-t-on, & que veut dire cela ? Il me semble que des rebelles ont pour but, ou de changer la forme du
Gou-

Gouvernement d'un Etat, comme le Fanatiques firent en Angleterre par le moyen de Cromwell, ou d'appeller l'Etranger dans le Royaume, & de passer sous une autre domination. Je ne conçois que ces deux fins de la Rebellion. Car se remuer pour se remuer, & pour faire du bruit sans autre but, est un dessein qui ne peut estre formé que par des esprits insensés. Peut-on bien nous soupçonner du premier ? Y a-t'il quelqu'une de nos actions qui signifie que nous souhaiterions de changer la forme du Gouvernement present, & d'une Monarchie en faire un Etat populaire ? Qu'y gagnerions-nous, & ne serions-nous pas bien plus en sureté, si nous estions exposez à l'autorité & à la fureur d'une beste aussi farouche

&c

& aussi peu raisonnable qu'est le peuple ? Pour le second ; quel bien nous reviendrait-il en changeant de Maître ? Voudrions-nous passer sous la domination d'Espagne ? Conçoit-on qu'il y eût beaucoup à gagner pour nous ? Ou nous croit-on assez chimeriques pour desirer que l'Anglois abandonne ses Isles pour venir encore une fois conquérir nôtre continent : ou bien que les Hollandois laissent leur Marais pour s'emparer de ce Royaume ? Ce sont-là des visions qui ne sçauroient monter que dans un esprit frenetique. Ainsi ceux qui nous accusent d'estre naturellement ennemis de l'Etat, en cela ne pechent pas seulement contre la charité , mais contre le bon sens.

LE PAR. Je voy dans les yeux
de

de Monsieur, qu'il brûle d'impatience de vous proposer ses difficultez là-dessus, à la faveur d'un Livre qu'il tient dans sa main.

LE JU. HU. Quel est ce livre?

LE PROV. C'est la lettre d'un Ecclesiastique à l'un de ses amis, &c.

LE JUR. HUG. Je sçay ce que c'est sans en entendre davantage. J'ay lû ce libelle, & je conçois fort bien quelles sont les difficultez qu'on veut prendre de là. Mais, Monsieur, vous nous permettrez, avant que d'entrer dans cette grande matiere, d'achever ce que j'avois commencé. Une petite Apologie, que vous m'avez obligé de faire, m'avoit détourné de nôtre chemin : car nous avions commencé à prouver que les ennemis des Reformez sont verita-

ritablement ceux de l'Etat. Je
l'ay déjà fait voir, en montrant
qu'ils mettent les sujets du
Roy en desunion, qu'ils arra-
chent du cœur de Sa Majesté la
bonté paternelle qu'il avoit
pour nous, qu'ils tâchent de
nous arracher aussi l'amour que
nous avons pour le plus grand
de tous nos Rois. Tout cela re-
garde le cœur de l'Etat; & l'on
peut dire que c'est attaquer les
principes de la subsistance. Car
ce lien d'amour qui est entre le
Prince & ses sujets, est ce qui
retient unies les parties d'un
grand & vaste corps. Mais,
Monsieur, il faut que je vous
fasse voir tous les malheurs ef-
froyables où ces ennemis veu-
lent jeter la France. Ils veu-
lent ramener le siècle passé, &
faire revivre le Regne d'Henry
II. & celuy de Charles IX. En

un mot ils veulent redresser les gibets & les roües, & rallumer les feux contre les Reformez. Peut-il arriver à la France un plus grand malheur?

LE PAR. Vous vous trompez tres-fort: personne n'a cette intention. Quand les zelez desireroient quelque chose de semblable, le Roy en est tres-éloigné.

LE JUR. HUG. Je le sçay bien, Monsieur. Nous connoissons la bonté & la clemence du Roy, dont l'esprit & le cœur est tout à fait ennemi des violences; & nous sçavons quelle est la sagesse de ses Ministres. Mais voycy comment on le menera où il n'a pas intention d'aller: On le pousse par degrez à la revocation de tous les Edits de Pacification. Si les choses vont avec la rapidité qu'on les voit aller depuis

depuis quelques années, & sur tout depuis quelques mois, il n'y en a pas pour long-temps. Bien-tost on persuadera au Roy que les trois quarts des Huguenots de son Royaume sont convertis: on luy dira que ce qui en reste n'est rien, & ne merite aucune consideration; & par ce moyen on le portera à supprimer tous les Edits. Prés de deux millions d'ames demeureront sans exercice de Religion: c'est un état violent dans lequel les consciences ne peuvent pas estre long-temps. Il sera défendu de prêcher sur peine de la vie: on prêchera pourtant, comme on faisoit autrefois, dans les cavernes, dans les bois, dans les caves & dans les tenebres de la nuit: & au lieu qu'on prêchoit en tres-peu de lieux, on prêchera par tout. On ne

ne manquera pas d'estre decouvert, faisans exercice d'une Religion défenduë dans l'Etat. L'on encourra les peines portées par ces derniers Edits : & selon la severité de ces peines on emprisonnera, on bannira, on pendra. Jugez quelle violence souffrira la bonté naturelle du Roy, quand il se verra obligé de faire souffrir mille supplices à ses sujets, seulement pour avoir voulu servir Dieu. Je prevois que les choses pourront aller encore plus loin. Entre deux ou trois cent mille personnes en âge de porter les armes, qui seront encore de cette Religion, il est impossible qu'il ne s'en trouve un bon nombre de fous, d'impatiens & de desesperez. Les fous l'emportent toujours sur les sages pour le nombre ; & même souvent

vent les sages sont contraintes
de se laisser aller au torrent,
Ces emportez & ces impatiens,
au lieu de se soumettre, se mu-
tineront, feront de partis, pren-
dront les armes; & alors le Roy
sera contraint à faire couler des
ruisseaux du sang de ces sujets.

LE PAR. Vous estes bien en
état de vous faire craindre.
Vous n'avez plus de Chefs,
plus de Villes de sureté, plus
d'argent, plus d'Alliances
étrangeres. Les temps sont fort
changez; vous n'avez plus
d'autre appuy que la tolerance
de nos Rois.

LE JUR. HUG. Permettez
moy de vous dire, Monsieur,
que vous ne me comprenez
pas. Je n'ay pas dessein de don-
ner de la crainte, mais d'exci-
ter de la pitié. Je ne dis pas
que le Roy ne pût dissiper avec
la

la dernière facilité ces troupes de factieux qui se rebelleroient contre luy : j'en suis persuadé, non pas simplement par vos raisons, mais par de plus fortes. Vous dites que les Reformez n'ont point de Chefs, ni de Villes, ni d'argent. Souvenez vous de ce mot du Poëte, *furor arma ministrat*, la fureur fait trouver des armes. On n'a pas de Villes, mais on en prend. On n'a pas d'argent, mais on en pille : & le desespoir est capable de faire ce que le courage & la valeur ne sçauroit même entreprendre. Quand un Etat cache dans ses entrailles deux millions de mécontents, fussent des femmes & des enfans & des hommes de la lie du peuple, il est en peril de sentir de terribles mouvemens. Après le Massacre de la Saint Barthelemy.

Iemy les Huguenots n'avoient plus de Chefs, Dandelot estoit mort, l'Amiral estoit assassiné, toute la fleur de leur Noblesse estoit égorgée, les Princes du Sang estoient prisonniers : Et neanmoins ils ne parlerent jamais plus haut. Mais ce qui me persuade que ces mouvemens ne seroient point favorables aux Reformez, c'est que Dieu ne benit jamais ce dessein, de défendre une Religion par les armes de se soulever contre son Prince, & de faire la guerre sous un pretexte de pieté : car le fureurs de la guerre civile sont absolument incompatibles avec la charité. Ces emportez & ces impatiens en prenant les armes agiroient contre le principes de la Religion, & contre ceux de leur Religion en particulier, je l'avoüe : Ils ne

C reüs-

reüffiroient pas , ils se feroient massacrer par le peuples & par les armes de leur Souverain. Ils feroient occasion de faire perir avec eux des millions d'innocens, comme il est arrivé autrefois. Le Roy seroit assurément le Maître; mais il auroit la douleur de voir son país baigné du sang de ses sujets : & je suis assuré que ce seroit pour un Prince aussi bon que le nôtre, le plus grand de tous les malheurs. Outre cela pendant qu'on s'occupe à châtier des sujets rebelles, un Etat est comme abandonné aux étrangers, qui le remplissent & qui le déchirent de factions, qui fomentent les divisions, qui profitent de ses desordres, & luy tirent du sang de toutes parts, pendant que luy-même ouvre de tous côtez ses propres veines. Ainsi

ces

ces Messieurs qui sollicitent continuellement le Roy à la rigueur contre nous, proprement sont las des prosperitez de l'Etat: ils ne veulent plus voir la France le plus florissant Royaume de l'Europe; & ils nous veulent ramener ce siecle dans lequel le Royaume divisé contre luy-même appelloit les Ducs de Parme, les Flamands & les Espagnols pour s'enrichir du pillage des Villes & de la desolation des Provinces.

LE PAR. Je voy bien, Messieurs, que vos allarmes vous échauffent l'imagination. Vous allez bien vite & bien loin. On a dessein de vous ruiner, mais c'est en vous s'appant peu à peu. Ceux là même que vous appelez les ennemis de l'Etat ne veulent pas l'effusion de votre sang.

LE JUR. HUG. Quand ces Messieurs ne feroient pas d'autre mal que de vouloir enlever au Roy une si grande multitude de fideles sujets, ils meritoient d'estre appellez ennemis de l'Etat. J'espere que nos Reformez ne se laisseront pas aller à ces extremittez dont nous venons de parler. Mais ils feront tout leur possible pour aller chercher dans les païs étrangers le repos & la paix qu'on leur refuse dans leur païs. Leur consternation est grande & universelle, je vous l'ay déjà dit; & ce qu'il y a de considerable dans nôtre corps ne cherche qu'une porte pour sortir, & un moyen d'ôter aux yeux du Roy des objets qui luy déplaisent tant.

LE PAR. Je ne croy pas que l'on fût extremement fâché de
vous

vous voir quitter le Royaume.

LE JUR. HUG. Je ne ſçay pas ſi l'on en feroit fâché : mais je ſçay bien qu'on auroit fujet de l'eſtre. Le Comte de Los Balbazés, pendant le ſejour qu'il a fait à Paris, eſtoit dans une compagnie où il y avoit divers Miniſtres des Princes étrangers; l'on vint à parler de la conduite de la Cour de France à l'égard des Huguenots: il ſe récria furieufement contre la politique du Cabinet, & dit que pour le bien de l'Etat il importoit peu de quelle Religion fuſſent des ſujets, pourvu qu'ils euſſent de l'amour & de la fidélité pour leur Souverain; & qu'une ſemblable politique des Etats du Roy ſon Maître, avoit fait de vaſtes deferts par l'expulſion des Morisques : c'eſtoient des reſtes & Juifs & de Mahome-

L'An
1609.

tans qui s'estoient multipliez
& répandus dans les Provinces
de Castille, de Valence & d'An-
daloufie. Ils estoient baptisez,
& pour éviter l'Inquisition, ils
faisoient profession du Chri-
stianisme : mais en secret ils
pratiquoient les cultes de leur
ancienne Religion. Sur de faux
avis qu'eut Philippe II. Roy
d'Espagne de quelque grand
dessein que les Morisques me-
ditoient contre les anciens
Chrêtiens, on les chassa : on ne
leur permit d'emporter autre
chose que de marchandises du
païs, & l'on retint leur or, leur
argent & leurs immeubles. Ce-
la fut executé avec la dernière
rigueur : il en sortit douze cent
mille tant hommes que fem-
mes, dont la pluspart perirent
de diverses manieres. L'Espa-
gne qui estoit déjà bien épuisée
d'hom-

d'hommes par le Colonies qu'elle avoit envoyées dans les nouvelles Indes, s'est si bien sentie de cette grande evacuation, qu'elle ne s'est point repeuplée depuis: Et ce país qui estoit autrefois un des plus beaux de l'Europe, est aujourd'hui une vaste & sterile solitude; de sorte que les Espagnols sont encore à présent punis de leur barbarie. Dieu veuille qu'un pareil malheur n'arrive pas à la France, & qu'elle ne se desole pas elle-même par l'expulsion de deux millions de ses meilleurs habitans! Il me semble que des gens qui la poussent là de toutes leurs forces ne sont pas trop de ses amis.

LE PAR. Je croy pourtant, Monsieur, que les gens dont vous parlez, disputeront avec vous, & avec tous ceux de votre

parti, de la qualité de bons François; & je doute que vous puissiez l'emporter sur eux.

LE JUR. HUG. Je comprends que tout ce que je vous dis vous chagrine, sans vous persuader. Mais pardonnez à des misérables à qui on a même ôté la liberté de parler en public: qu'il leur soit au moins permis de se plaindre en particulier, & quand ils le peuvent faire sans peril. Puis que la conversation vous déplaît sur ce ton-là, qui tend à faire voir que les ennemis des Reformez de France sont les ennemis de l'Etat: je ne veux plus vous dire qu'un mot là-dessus. Croyez-vous, Monsieur, que les Alliances étrangères soient de quelque importance à la France? sans doute: car vous sçavez trop de politique pour ignorer qu'un
Etat

Etat ne ſçauroit rien faire de grand ſans Alliez. C'eſt pourquoy les Princes travaillent perpetuellement à rompre les liaiſons que leurs voiſins ont avec leurs ennemis, & s'efforcent de les faire entrer dans leurs interêts. La pluspart des Alliez de la France ſont Proteſtans; ce ſont les Suiffes, c'eſt l'Electeur de Brandebourg c'eſt le Roy de Suede, c'eſtoient autrefois les Hollandois, & peut-eſtre que cela pourra revenir quelque jour. Mais croit-on que la maniere dont on traite les Proteſtans de France ſoit fort propre à engager puiffamment ſes Alliez Proteſtans?

LE PAR. Je ne voy pas que le Roy trouve aujourd'huy de grandes difficultez à faire des Alliances avec les Princes Proteſtans, & qu'on rompe fort la

reste à ses Ministres de vos pretendus malheurs.

LE JUB. HUG. Monsieur, le Roy est aujourd'huy dans une élévation qui fait tout ployer sous luy : mais les mécontentemens secrets de ses Alliez ne laissent pas de subsister : ce sont des semences qui germeront dans leur temps. Les Etats ne sont pas toujours heureux ; & quand une fois la fortune se declare contr'eux , les chagrins éclatent. Il ne faut pas s'imaginer que le hommes par politique puissent dépouiller absolument l'amour pour leur Religion , & cesser d'estre sensibles aux maux que souffrent ceux qu'ils appellent leurs freres, bien que l'état des choses les oblige à dissimuler : On sçait bien qu'autrefois ces Alliez ont parû s'interesser dans nos maux
quand

quand ces maux estoient beaucoup moins grands qu'ils ne sont. Ce ne sont pas les cœurs qui sont changez ; ce sont les temps. Les Anglois haïssent naturellement les François, & ils sont bien-aisés de trouver dans la maniere dont les Catholiques de France traitent les gens de leur Religion une nouvelle raison de les haïr. Pour prouver que les Etrangers s'interessent encore un peu dans nos maux, il ne faut que lire les Lettres que le Roy d'Angleterre a écrites à l'Evêque & au Maire de Londres. Les voicy. Comme elles sont assez nouvelles, vous ne serez peutestre pas fâché de les voir. Elles sont assurément dignes de la pieté de ce Prince, & capables de le justifier des injustes soupçons

C 6 qu'on

qu'on a eus contre luy à l'égard
de sa Religion.

*A Monsieur l'Evêque de
Londres.*

Tres-Reverend Pere en Dieu,
nôtre tres-cher & feal Con-
seiller. SALUT.

*Ayant esté informé qu'un grand
nombre de Protestans François, mê-
me des Familles toutes entieres, se
sont retirez depuis quelque temps
de leur païs, pour éviter les persecu-
tions & les extremes souffrances
ausquelles ils estoient exposez à cau-
se de leur Religion, & qu'ils sont
venus chercher un azyle dans nostre
Royaume, où ils se promettent de
vivre en repos & en sureté, tant à
l'égard de leurs personnes, qu'à l'e-
gard de leurs consciences: sçachant
d'un autre côté, que la plupart,
peut-estre même tous, ont esté con-
traints*

traints d'abandonner les lieux de leur demeure & leurs établissemens avec beaucoup de precipitation & de desordre ; & qu'ainsi ils sont entièrement privez des moyens de subsister & de se rétablir. A ces causes estant touchez d'une veritable pitié & d'une forte compassion de l'état où nous les voyons ; & d'ailleurs les considerant non seulement comme des Etrangers qui ont besoin de secours , mais sur tout comme des Protestans qui souffrent pour leur foy , Nous avons pris la resolution de leur accorder nôtre Royale Protection , & de répandre nos graces sur eux. Aussi nous ne doutons point que nos bons & fideles sujets ne soient dans le même dessein & dans la même resolution de les secourir , & de leur fournir en ce temps d'affliction dequoy se consoler de leurs disgraces. C'est pourquoy , Mylord, nous vous recommandons particuliere-

lièrement cette affaire, de laquelle nous nous reposons entièrement sur vos soins, sur votre Zele, & sur votre pieté ; vous commandant de donner promptement ordre à tous les Ecclesiastiques de nôtre Ville de Londres & des environs, que dans les premieres Assemblées, soit de Dimanche prochain, ou le plutôt qu'il se pourra, ils représentent à nos sujets l'état miserable de ce peuple, & que par les raisons les plus fortes, & par tous les engagements de la charité chrétienne, ils excitent tous leurs Paroissiens à contribuer liberalement pour les besoins de cette nature. Nous ne doutons point de votre zele en une occasion où la pieté a tant de part : Et d'autant plus qu'en faisant ce que nous vous demandons, vous vous rendrez agreables à Dieu. Au reste nôtre intention est, que l'argent qui sera ainsi recueilli, soit remis incessamment

de l'Innocence affligée.

59

ment entre vos mains, pour estre distribué de la maniere la plus conforme aux fins que nous nous sommes proposez. Moyennant quoy nous prions Dieu qu'il vous ait en sa bonne & sainte garde. Donné à nôtre Cour à Windsor le 22. Juillet 1681. & de nôtre Regne le 33.

Au haut de la Lettre est,

CHARLES ROY.

Et au dos,

Au Tres-Reverend Pere en Dieu, nôtre tres-cher & bien amé Conseiller Henry Evêque de Londres.

Par le ROY.

Mylord JENKINS.

Mylord

Mylord Maire, Tres-cher &
bien amé. SALUT.

Ayant esté informé que quantité de Protestans étrangers, même des Familles toutes entieres, se trouvant extremement pressées & persecutées en France pour leur Religion, ont mieux aimé abandonner leur païs & leurs établissemens que d'exposer leur salut & le repos de leurs consciences : & scachant d'ailleurs qu'il en passe un tres-grand nombre en nôtre Royaume, & que beaucoup d'autres tâchent de s'y rendre, dans l'esperance d'y trouver un azyle & toute sorte de sureté. A ces causes nous souhaitons que non seulement ils soient tres-favorablement reçûs, mais encore que la charité excite tous nos sujets à les assister, & que pour les soutenir
dans

dans un tel état d'oppression, chacun se cottoise volontairement. Pour cet effet nous avons fait sçavoir nôtre volonté à l'Evêque de Londres, & l'avons chargé de donner à tous les Ecclesiastiques de son Diocèse ordre de représenter à nos sujets l'état pitoyable de ce pauvre peuple, & de les encourager à contribuer libéralement & genereusement à soulager leurs freres opprimez. Cependant comme on ne sçauroit mettre trop de mains à une si bonne œuvre, nous avons jugé à propos de vous recommander la même chose, afin que sur vos instances, & par vos sollicitations, nos bons sujets de nôtre Ville de Londres puissent estre encouragez à donner en cette rencontre des marques extraordinaires de leur liberalité & de leur piete. Nous vous souhaitons toute sorte de santé & prosperité. Donne à Windsor le vingt-deuxième Juillet

mil

*mil six cens quatre-vingts-un. B
de nôtre Regne le 33.*

Par le R O Y.

Mylord JENKINS.

Au dos est,

A Nôtre tres-cher & tres-
amé le Chevalier Patience
Ward Lord Maire de nôtre
Ville de Londres.

Et au haut de la Lettre,

CHARLES R O Y.

LE GENT. HUG. Vous sça-
vez sans doute que le Roy
d'Angleterre est allé bien plus
loin, que depuis il a fait une
Declaration pour donner droit
de naturalité à tous les Prote-
stans persecutez qui passeroient
dans son Royaume. Il a ordon-
né que

né que tous ceux qui pour transporter leurs effets les échangeroient en marchandises étrangères, ne payeroient rien pour les droits d'entrée. Enfin au lieu que la Collecte en faveur des refugiez n'avoit esté faite premierement que dans la Ville de Londres & aux environs ; le Roy a commandé qu'elle se fit generalement par tout le Royaume. Ce n'est pas seulement en Angleterre que l'on rend les bras à nos affligez. C'est par toute l'Europe. Le Duc de Hanau a fait offrir retraite pour quatre cens Familles, le Dannemark & la Suede même quoy que tres-éloignez offrent de recueillir les debris des Eglises Protestantes de la France. La charité des Anglois envers les Protestans persecutez, est tres-édifiante. Mais je vous

vous avoüe pourtant que je n
suis pas également édifié de
tous les autres Protestans qui
pourroient fournir azyle à nos
malheureux persecutez. Je
ay vû revenir des lieux où ils
avoient crû trouver du sup
port, quasi desesperez, & qui
prenoient le parti de s'aller re
plonger dans la tentation reso
lus à tout événement, & pres
que determinez à succomber
sous les sollicitations des Mis
sionnaires, tant ils estoient
scandalisez de la maniere dure
avec laquelle on les avoit
reçûs.

LE JUR. HUG. J'avoüe que
cette conduite me paroît tout
fait opposée à l'esprit du Chri
stianisme. Et si cela continue
que deviendront donc tant de
miserables Païsans & Artisans
qui gemissent aujourd huy &
qui

qui cherchent jour à mettre leur conscience gesnée en liberté? que deviendront même tant de personnes distinguées qui seront obligées de sortir tous nuds pour suivre Jesus Christ, & qui ne pourront sauver que leurs vies & leurs consciences? Il n'est rien de plus desolant que de voir ce refroidissement du zele, & c'est quelque chose de plus triste que la desolation & la persecution même. Où est cet esprit qui animoit autrefois nos Ancestres qui rendoit entr'eux tous les biens communs, & qui faisoit que tous les particuliers estoient sensibles aux playes du general? Dans les commencemens de la Reformation, si ceux des Protestans qui estoient en paix & en sureté n'eussent rien fait pour ceux qui estoient persecutez,

secutez, il y a long-temps que le flambeau de la Reformation seroit éteint dans la pluspart des lieux de l'Allemagne, dans les Pais bas, & dans la France.

LE GENT. HUG. Pour moy j'espere que la charité se réveillera enfin: on fera quelque chose pour Dieu & pour soy. Je dis pour soy: car en verité, la compassion que le protestans qui sont en lieu de sureté devroient avoir pour leurs freres affliges de France, seroit un bon office qu'ils se rendroient à eux-mêmes. Il n'y a pas d'Etats Protestans voisins de la France qui ne redoutent ses armes & qui n'ayent lieu de craindre de se voir un jour dans la misere où sont presentement nos Reformez. Par tout où le Roy portera ses armes, ces mauvais Conseillers qui le poussent à la rui-

ne de nôtre Religion porteront
aussi leurs conseils, & se servi-
ront de la fortune de ce grand
Monarque pour accomplir
leurs desseins. C'est pourquoy
ceux qui sont en lieu de sûreté
devroient craindre de n'y estre
pas toujours. Ils devroient
donc meriter une compassion
dont ils pourroient quelque
jour avoir besoin, en exerçant
leur compassion envers ceux
qui sont actuellement dans la
misere. Mais sur tout ils de-
vroient par des œuvres de mi-
sericorde, par l'exercice d'une
charité ardente & par une union
tres-étroite, détourner les ef-
fets de la colere de Dieu qui les
menace; & éviter le plus grand
de tous les malheurs c'est la
perte de la liberté & de la
conscience. Enfin je ne sçau-
rois m'empêcher d'ajouter de-
vant

vant ces Messieurs , que les enfans de ce siecle sont plus prudens en leur generation que les enfans de lumiere; Et que leur zele fait le procès à nôtre froideur. On ne scauroit bien représenter les travaux des Catholiques Romains. Ils ne plaignent aucune dépense pour faire ce qu'ils appellent des conversions. Il y a des fonds assignez pour ces convertis qui sont tres-considerables; Mais outre cela le Roy prend sur ces coffres de sommes immenses pour gagner & pour recompenser ces nouveaux convertis. Nous coñoissons des creatures perduës de reputation qu'on a converties grosses de fornication , à qui l'on donne jusqu'à quatre ou cinq cens livres de pension. Pour moy j'avoüe que je regar-

de

de cela comme un prodige que pour soutenir de pauvres fideles affligez nous ne voulions pas faire les dépenses que l'on fait dans l'autre parti pour pervertir les ames. Il seroit donc à souhaiter que tous les Etats Protestans imitassent les principales Villes des Pais-Bas qui donnent des logemens presque pour rien à tous les refugiez, immunité des impôts qui sont levez pour la Ville, de l'argent & des meubles à ceux qui n'en ont point, jusqu'à ce qu'ils soient en état de se soutenir par eux-mêmes, & qui font sur elles des grandes Collectes.

LE JUR. HUG. Bien que l'on ne fasse pas en tous lieux tout ce qui seroit à souhaiter pour ceux qui abandonnent leur patrie pour sauver leurs ames; Cependant on en fait assez pour

D

faire

faire connoître que les Proteſtans Alliez & voiſins du Roy ont une grande douleur de voir comme on traite leurs freres, & pour faire voir que cette conduite les aliene, & les fait ſoupirer après les occaſions de pouvoir faire paroître leur chagrin. Pour moy je ne ſçaurois cōcevoir par quel côté on regarde le deſſein de nous détruire, pour y trouver le bien de l'Etat. Je ne vous repeteray point là-deſſus ce que nous diſions l'année paſſée des raiſons qui doivent perſuader le Roy de nôtre inviolable fidelité, & qui le doivent par conſequent obliger à nous conſerver autant qu'aucuns de ſes ſujets. On vous a ſans doute rapporté toutes les reflexions que nous faiſions là-deſſus.

LE PAR. Ouy, Meſſieurs, je ſçay

ſçay cela. Je ne ſuis pas d'avis
que nous nous arrêtions da-
vantage là - deſſus : le temps
nous apprendra qui a raiſon de
vous ou de nous : ce ſont les
événemens qui juſtifient les
conſeils , ou qui les condam-
nent. Un vaillant malheu-
reux paſſe pour temeraire , &
les temeritez heureuſes ſont re-
gardées comme des actions de
vaillance. Si tous les malheurs
que vous prediſez arrivoient,
on croiroit que vous avez rai-
ſon. Mais ſi l'on trouve le
moyen de vous ramener dou-
cement & ſans effuſion de ſang
dans le ſein de l'Egliſe, vous ſe-
rez obligez d'avoüer que nô-
tre conduite n'eſt pas auſſi im-
prudente que vous vous l'ima-
ginez. Ainſi, ſans pénétrer dans
l'avenir, je m'arrête au preſent,
& je ne trouve pas que vous

ayez si grand sujet de vous plaindre. Vous aurez bien de la peine à persuader que vous estes malheureux , pendant qu'on vous verra vivre paisiblement, comme vous faites chacun chez soy, jouissant de son bien & des fruits de ses travaux. Je ne vous dissimule pas qu'on fera tout ce que l'on pourra pour détruire vôtre Religion: mais on épargnera toujours & vos biens & vos personnes. Cela ne vous doit-il pas suffire?

LE JUR. HUG. Cela nous doit suffire, dites-vous! Il faut, Monsieur, que vous nous compreniez comme des gens dont le ventre est la divinité, qui n'esperent rien dans l'avenir, & qui bornent leur felicité dans cette vie. On nous ôte le principal, nôtre Religion, la liberté de conscience, & on veut que nous

nous soyons contents du reste. Et quel est ce reste auquel on ne touchera pas, dites-vous ? Ce sont nos biens & nos personnes. Ne touche-t-on pas à nos personnes, quand on nous fait mille cruautéz & mille violences pour nous obliger à changer de Religion ; quand on nous ôte tous les moyens de vivre ; quand on nous réduit à mourir de faim, ou à changer, en nous fermant la porte de tous les Emplois, de toutes les Charges, de toutes les Professions, & même de tous les Arts par lesquels nous pouvions gagner nôtre vie. Quand on dressoit des gibets pour nous pendre, & qu'on allumoit des feux pour nous brûler, on nous donnoit toujours le choix d'aller à la Messe ou à la mort : Aujourd'huy l'on nous réduit au même

choix, puis qu'on nous ôte tous les moyens de vivre : nous voilà réduits où nous estions autrefois. Il faut mourir, ou changer de Religion : mort pour mort, je ne sçay lequel vaut mieux, ou de mourir au gibet en un moment, ou de mourir par une longue misere, & de mener une vie languissante.

LE PAR. Vous ne manquez pas de grands termes pour dépeindre les malheurs de vôtre condition. Mais si l'on avoit ôté les figures & les exagerations de vos descriptions pathetiques, le reste ne seroit pas grande chose.

LE JUR. HUG. Appelez-vous figures & exagerations le malheur où nous sommes d'estre toutes les semaines dans l'attente d'un nouveau coup, c'est à dire d'un nouvel Arrest, qui
nous

nous ruïne nos Temples , & qui nous ôte la liberté de prier Dieu ? Vous vous plaignez encore aujourd'huy , Messieurs , des violences qu'on a fait à vos Eglises & à vos Images durant les fureurs de la guerre civile. Si nous perdions nos Temples par de semblables violences , nous aurions la joye de pouvoir prêcher sur les ruïnes , & nous aurions l'esperance de relever ces ruïnes au retour de la paix. Mais nous perdons tout , & la possession pour le present , & l'esperance pour l'avenir ; & nous sommes reduits à gémir éternellement dans nôtre sein pour des maux sans remedes : je dis dans nôtre sein , car on nous fait des crimes de nos plaintes les plus innocentes. Il faut que nous perissions , & l'on veut nous faire perir dans les

formes, & sous les apparences de la justice: quelque titre que nous puissions produire, nous avons tort, nôtre possession est injuste, elle n'établit point de droit. Ainsi l'on ne se contente pas de nous ravir nôtre bien, on nous flétrit comme des usurpateurs. La hardiesse du libelle que vous tenez en main, Monsieur, est prodigieuse, d'oser nous défier de produire un seul Temple qui ait esté démoli, quoy qu'il fût dans les termes de l'Edit: puis qu'il est de notoriété publique, que dans le grand nombre d'exercices interdits, il n'y en avoit peut-estre pas deux qu'on pût soupçonner d'estre plus nouveaux que l'Edit de Nantes. Cela est clair par le Tables de nos anciens Synodes, dans lesquelles il paroît la moitié plus de
de

de lieux d'exercices que nous n'en voyons aujourd'huy. nous les avions du temps de l'Edit, puis qu'ils paroissent dans des Actes qui sont du temps de l'Edit. Or l'Edit nous laisse la paisible possession de ce que nous avions alors : Et cependant aujourd'huy on nous les ôte. Ainsi l'on nous en prive contre tous les termes de l'Edit, & contre tous les droits de la possession & de la prescription. Outre les Arrêts qui semblent estre rendus contradictoirement, parce qu'on feint de nous écouter, & qu'en apparence on nous permet de nous défendre, tous les jours sans nous ouïr, on extorque de Sa Majesté des Declarations funestes qui nous desolent, qui nous reduisent aux dernieres extremittez, & qui nous poussent dans le desespoir.

LE PAR. Quelles sont donc ces Declarations si desolantes?

LE JUR. HUG. Vous les savez bien, Monsieur; elles sont trop publiques pour estre ignorées par une personne qui a autant de part aux affaires que vous. On en a fait des volumes, & Messieurs du Clergé enflent leurs bibliothèques de ces Recueils; ils en font la matiere de leurs triomphes: *Ce sont les Arrêts rendus contre les Huguenots & la sollicitation du Clergé de France.* Les derniers maux sont si terribles qu'ils font oublier les premiers. Il ne faut que se souvenir des Declarations qui ont esté rendues depuis un an, & l'on verra si nos plaintes sont des figures & des exagerations pathétiques.

LE PAR. Il n'y a pas un si grand nombre de ces Declarations.

LE

LE JUR. HUG. Il n'y en a pas tout à fait autant que de semaines dans l'année; mais une demi douzaine de semblables acheveront de nous terrasser. Ne trouvez-vous pas, Monsieur, que nous avons grand tort de nous plaindre de la Declaration qui ordonne aux Juges, ou autres établis pour cela, d'aller visiter nos malades à l'article de la mort, pour sçavoir de quelle Religion ils veulent mourir?

LE PAR. Que trouvez-vous de si fâcheux là-dedans? On ne force personne, on meurt de quelle Religion l'on veut: après avoir dit un mot, on est quitte.

LE JUR. HUG. Ce que je trouve de fâcheux! c'est, Monsieur, qu'on donne lieu par ce moyen à toutes sortes de seductions & de violences. La Declaration

ouvrir la porte au Magistrat ; & à la suite du Magistrat entre le Curé & le Missionnaire. L'Arrest n'exclut pas le parens, & n'ordonne pas qu'on les fera sortir : mais il n'ordonne pas aussi que l'examen se fera en leur presence. Il faut toujours expliquer les loix d'une maniere favorable. Ainsi, afin que ce malade soit en liberté de dire ce qu'il pense, il faut luy ôter ses parens & ses amis de dessus les bras. Avec ce beau raisonnement on se saisit du malade, on arrache le mary du lit de sa femme, la femme des bras de son mary, les enfans d'auprès d'un pere mourant, un pere d'auprès de ses enfant. Quand on n'a plus de témoins, on promet, on menace, on intimide, on accable d'injures un miserable : on profite des desordres où le met son

son mal, & l'effroy de voir tant de nouveaux visages autour de son lit. Un mot de travers dit sans intention, poussé par une fièvre chaude, & qui trouble le jugement, suffit à Monsieur le Curé pour le faire crier à haute voix, *Monsieur, ou Madame veut mourir Catholique.* Et là-dessus on se saisit du malade, on éloigne de luy tous ses parens & ses amis, on luy fait croire qu'il est fort bien converti. Il meurt sans connoissance au milieu de l'appareil de l'Eglise dans laquelle on dit qu'il est entré, au milieu de Croix, des Cierges, des Images & des Crucifix. Quand il est mort on l'enterre avec la même pompe, on enleve les enfans en bas âge, on saccage la maison, & on laisse une famille dans la dernière desolation.

LE PAR. Ce ne font point là les termes de l'Arrest, & ce n'est pas son intention.

LE JUR. HUG. Je ne sçay si c'est l'intention de l'Arrest: peut estre n'est ce pas l'intention du Roy qui l'a rendu; mais c'est l'intention de ceux qui l'ont obtenu, & voilà la maniere dont ils en usent. Jusqu'icy les maisons particulieres estoient de petits azyles inviolables, où, en ne faisant rien contre les loix, il estoit permis à chacun de faire ce qu'il vouloit; au moins il estoit permis d'y mourir. Aujourd'huy il ne nous est permis ny de mourir, ny de vivre. Nos ennemis ont inventé en cela une nouvelle espece de cruauté qui a esté inouïe, même dans les siècles des persecuteurs & des Martyrs de la Religion Chrétienne.

rienne. S'ils falloit vivre en ce temps-là de la Religion des Empereurs, au moins estoit-il permis de mourir de la Religion de Dieu. Peut-on rien au monde concevoir de plus cruel ? un pauvre malade est aux prises avec la mort, il a besoin de toutes ses forces pour la combattre, & de toute la tranquillité de son esprit pour l'opposer aux terreurs qui marchent devant ce dernier moment de la vie; il se console en rendant les derniers sôûpirs entre les bras de sa femme & de ses enfans; ils luy donnent leurs consolations, il leur fait part de ses benediétions; il voit couler leurs larmes, il les essuye: & dans ces mutuels offices de charité, ils s'attendrissent, leurs cœurs s'affoiblissent & se fondent. Ils ne demandent
les

les uns & les autres que la retraite & le repos, afin de pouvoir avec liberté donner cours à leur juste douleur. Là-dessus on voit entrer un Magistrat suivi de tout le Clergé d'une Paroisse, ou d'un village, la maison se remplit d'un bruit confus; une populace est assemblée à la porte, elle jette des cris prodigieux qui parviennent jusqu'aux oreilles du mourant. Il n'avoit plus de force que pour mourir, & il faut qu'il fasse ce qu'à peine pourroit-il faire s'il avoit toutes les forces de sa santé: Il faut qu'il réponde, qu'il étudie ses paroles: il faut qu'il évite les pièges qu'on luy tend par des interrogations ambiguës: il faut qu'il soutienne de choc des menaces & le poids de l'autorité. Il faut que pour consolation il entende un

Curé

Curé ignorant, qui, pour toute démonstration de la fausseté de nôtre Religion, luy dit cent fois en un quart d'heure d'un ton de fureur, que s'il meurt dans cette Religion-là, *il est damné comme un diable.* Il faut qu'au lieu de ses chers amis & de ses chers enfans, il voye autour de luy une troupe de gens à qui le feu de la colere sort des yeux, & qui s'échappent souvent en outrages, à mesure qu'ils voyent sa perseverance. L'état où une mort prochaine réduit les hommes, desarme ordinairement les ennemis les plus furieux. Quand on a donné à un miserable le coup de la mort, on le laisse mourir en paix. Si nous languissons dans les miseres qu'on attache à nôtre condition, au moins qu'il nous soit permis de mourir.

Vous

Vous avez sans doute ouï parler de ce qui est arrivé depuis cette Declaration au Fauxbourg S. Marceau. Pendant qu'une pauvre femme estoit en délire, le Commissaire & les Prêtres entrèrent dans sa chambre, chasserent les parens & les amis qui l'assistoient, luy firent dire ce qui leur plût, & s'en retournerent pour luy apporter le Viatique & les saintes Huiles. Afin que personne ne vint dans la chambre durant leur absence, ils en fermerent la porte à clef. Pendant ce temps le bon sens revint à cette femme; elle fut effrayée d'une croix qu'on luy avoit laissée au pied de son lit; elle devina ce qui luy estoit arrivé durant la violence de son accès. Aussi-tost elle se leva, & alla à la porte pour se sauver: la trouvant fermée, elle se

se resolut à se sauver par la
fenêtre; l'entreprise estoit trop
grande pour une personne foi-
ble: en voulant descendre, elle
tomba du troisiéme étage sur le
pavé, & se tua. Il ne se peut rien
de plus triste, si ce n'est ce qui ar-
riva il y a peu de mois à la Vil-
le-Dieu village de Poitou. Le
Curé & le Marguillier entre-
rent chez un vieillard malade;
ils chasserent d'auprès de luy
les enfans, avec des menaces
terribles que s'ils rappro-
choient de la maison, on les fe-
roit pendre. Ces Pauvres gens
intimidez par les autres perse-
cutions qu'ils avoient déjà
souffertes, se retirèrent dans les
bois, & n'osèrent revenir. Pen-
dant leur absence & durant
plusieurs jours, ces persecu-
teurs assiegerent ce pauvre ma-
lade.

Iade. Il eut assez de bon sens & de courage pour résister à leurs tentations. Enfin voyant qu'ils ne le pouvoient gagner, ils l'abandonnerent. Ce pauvre homme demeuré sans secours mourut de misere, & l'on trouva qu'il s'estoit mangé les mains.

LE GENT. HUG. Puis que vous avez fait vos histoires, vous voulez bien que je fasse aussi la mienne, que je viens d'apprendre peu d'heures devant que d'entrer icy. Dans la Ville de Montpellier deux filles l'une malade & l'autre saine, renoncerent à nôtre Religion dans un même jour. Celle qui estoit malade, l'avoit fait dans le transport d'une fièvre chaude, & ayant appris ce qui luy estoit arrivé, elle en eut une telle douleur qu'elle retomba dans sa phrenesie & se precipita par
sa

la fenêtre. L'autre qui estoit saine revint à elle, tout aussitôt qu'elle eut commis la faute. Elle protesta qu'on l'avoit surprise, & qu'elle ne pouvoit vivre dans la Religion qu'on venoit de luy faire embrasser. Sur cette declaration on l'enferma dans un Convent, où elle trouva un puits dans lequel elle se jetta. Voilà les suites naturelles des Declarations que l'on obtient contre nous.

LE PAR. Sice que vous dites est vray, que ne vous plaignez-vous? on vous fera justice.

LE JUR. HUG. Justice, Monsieur! & à qui la demander? au Magistrat, en la presence duquel se font ces violences? aux Tribunaux, qui se font un plaisir d'aggraver nôtre joug? aux Ministres, qui seignent toujours ne rien croire de ce que nous

nous leur disons ? au Roy luy-même , qui ne nous veut pas écouter ?

LE PAR. Si cette Declaration estoit executée en équité & avec moderation, vous n'aurez aucun sujet de vous en plaindre. Car en vous laissant vivre en repos, & vous demandant à la fin de vôtre vie de quelle Religion vous voulez mourir, cela fait voir que sans vouloir vous tourmenter, on a un tres-grand soin de vôtre salut, & qu'on le desire.

LE JUR. HUG. Quoy, Monsieur, vous croyez que ceux qui ont sollicité & surpris cette Declaration ont soin de nôtre salut ? Je ne doute pas que le Roy qui n'est pas capable d'avoir des sentimens bas, en effet n'ait esté surpris par ce pretexte dont on s'est servi. Nous
somm-

ſommes tres-convaincus, Monſieur, que ceux qui ont ſuggeré cette penſée au Roy, n'ont aucun ſoin du ſalut de nos ames. Il y en a d'entr'eux qui n'ont aucun ſoin de leur propre ſalut, comment auroient-ils à cœur celui d'autrui? il y en a d'autres qui ſont remplis d'une telle animoſité contre nous, que ſ'ils voyoient la porte des enfers, & qu'il fût en eux de nous y pouſſer, ils nous precipiteroient dedans. Mais parlons de ſang froid : ſervez-vous icy, je vous prie, Monſieur, de votre pénétration. Comment eſt-ce que vous pourriez ſoupçonner que ceux qui ont ſollicité cette Declaration, auroient pour but le ſalut des particuliers? Pourquoi leur viendrait-il dans l'eſprit, qu'un homme qui a vécu toute ſa vie dans la Religion

Re-

Reformée, voulût se faire Catholique Romain en mourant? Si cet homme avoit eu une telle pensée, cela devoit paroître durant sa vie. Il fait bien meilleur vivre que mourir dans votre Religion. Ce que vous appelez la conversion ouvre la porte aux Charges, aux Emplois, aux Dignitez, aux grandes affaires, au gain, & aux grandes fortunes. Il est donc clair que si un homme avoit eu de la disposition à se faire Catholique, il s'en feroit fait durant sa vie, & n'auroit pas attendu sa mort. C'est peut-estre que durant la vie on a des égards, on est en des servitudes; mais à la mort on méprise tous ces respects; on rompt tous les liens, parce que l'on vit pour les autres, mais on meurt pour soy. Cela seroit bon à dire dans

un Royaume où la Religion Catholique Romaine seroit captive. Mais en France où elle est dominante, & où presentement elle se sert de ses avantages d'une maniere si haute, on peut en tout temps, en toute liberté, & avec de tres-grandes recompenses, suivre ses inclinations, quand on veut quitter nôtre Religion. Peut-estre que ces Messieurs soupçonnent qu'il y a beaucoup de gens que Dieu inspire à l'heure de la mort, & lesquels, s'ils estoient en liberté, suivroient ces mouvemens qui leur sont inspirez. En verité nous sommes bien dans le siecle des miracles & des inspirations extraordinaires! on en voit un grand nombre! La plupart de ceux qui nous persecutent ont bien de la foy pour les inspirations! En-

E fin

fin si cette Declaration ne s'étendoit qu'à ceux qui durant leur vie ont fait paroître quelque inclination à changer de Religion, on croiroit que le desir de les sauver auroit donné lieu à ces visites. Mais c'est pour tous generalement, & même pour ceux qui ont paru dans leur vie les plus fermes & les plus persuadez. Je voudrois bien sçavoir quelle nouvelle lumiere pourroit donner à un Huguenot confirmé, une simple interrogation d'un Magistrat, faite d'une maniere douce & honnête, si l'on n'avoit point d'autre but? Regarde-t-on cela comme une puissante machine dans la main du Saint Esprit pour procurer la conversion d'un heretique? A-t-on quelquefois vû des exemples de conversions faites par de
fem-

semblables moyens ? Comme donc il est clair que la Declaration observée dans ses termes ne feroit rien du tout, pour obtenir d'un homme le changement de Religion, il est clair aussi que les personnes qui l'ont sollicitée, & qui sont personnes de bon sens, n'ont en façon du monde eu pour but la conversion & le salut des âmes des mourans.

LE PAR. Je voudrois bien sçavoir quel autre but ils pourroient avoir eu.

LE JUR. HUG. Cela n'est pas fort difficile à deviner. Le Clergé a dessein de nous combler de miseres, & de nous rendre nôtre Religion odieuse par la multitude des calamitez qu'on y attachera. La douceur de la vie, & la permission de mourir tranquillement, font le bon-

heur des hommes icy bas. Ils ont déjà trouvé mille moyens de nous rendre la vie dure, & ils en inventent tous les jours. Il ne falloit plus que trouver le moyen de nous troubler dans nôtre mort, afin de rendre nôtre joug insupportable: ils l'ont rencontré dans cette Declaration. Outre cela n'esperant pas fort de faire un grand nombre de convertis entre les peres & meres, & entre ceux qui sont en âge de raison, il a formé la resolution de se saisir de nos enfans. Il n'en a pû imaginer de voye plus commode, que celle que luy fournit cette Declaration; par laquelle, en faisant croire qu'un homme est mort Catholique, on se rend maître de tous les enfans qui sont en âge de minorité. Il falloit pour faire tout cela, s'ouvrir le chemin

min

min au lit des mourans: il falloit que l'entrée des maisons leur fût permise: cela ne se pouvoit faire que par l'autorité du Souverain. La bonté du Roy ne luy a pas permis de leur accorder là-dessus tout ce qu'ils demandoient, & qu'ils avoient même obtenu par la Declaration de 1666. qui fut revoquée & adoucie par celle de 1669. c'étoit la permission à tous les Curez d'aller dans les maisons solliciter les malades à changer de Religion. Ayant fait de nouvelles tentatives pour rétablir cet article, & ne l'ayant pû, ils se sont contentez de ce qu'on a voulu leur accorder: c'est qu'il fût ordonné aux Juges de se transporter dans les maisons pour sçavoir la volonté des malades sur la Religion dans laquelle ils desiroient mourir. Ils

ont jugé que c'estoit assez de faire ouvrir les portes de quelque maniere que ce fût ; & qu'après cela ils se donneroient bien la liberté d'y entrer , sans qu'on leur en donnât la permission. Et en effet c'est ce qui est arrivé , c'est ce qui met les malades dans une horrible agonie , & c'est ce qui jette dans les familles un si étrange effroy.

LE GENT. HUG. Je voy que vous estes du sentiment de ceux qui tiennent qu'on a dessein de se saisir de nos enfans.

LE JUR. HUG. Helas ! Monsieur , en doutez-vous ? si l'Arrest contre les mourans ne vous l'avoit pas assez appris ; si la Declaration portant défenses aux Sages - femmes de nôtre Religion d'accoucher aucune femme ; si la permission donnée
aux

aux Sages - femmes Catholiques d'ondoyer nos enfans naissans, ne vous l'avoit pas fait soupçonner, je croy que vous le devez sçavoir presentement après cette Declaration qui fait tant de bruit, en vertu de laquelle on viendra nous arracher nos enfans d'entre les bras à l'âge de sept ans. Terrible Declaration, qui jette un si grand effroy dans les esprits des peres & des meres. Declaration qui nous fera aller jetter aux pieds du Roy pour luy demander la mort, la liberté de nos consciences & celle de nos enfans, ou la permission de sortir du Royaume sans bien, pour aller traîner une vie languissante disperser dans tous les païs du monde.

LE PAR. Cette Declaration ordonne simplement que le en-



fans seront à sept ans en âge de faire choix de Religion. Est-ce là dequoy se tant récrier ? on recevra la declaration des enfans, mais on ne leur fera pas de violence.

LE JUR. HUG. Ce n'est pas là dequoy tant se récrier ! Je vous prie, Monsieur, de me trouver dans l'histoire un exemple d'une pareille persécution & d'un semblable grief ; qu'on ôte à des peres & meres la liberté d'instruire leurs enfans dans leur Religion. N'est-ce pas une chose inouïe, qu'on donne à des enfans pouvoir de faire choix de Religion dans un âge où ils ne savent pas distinguer le rouge du bleu, dans un âge où une pomme & une piroüette les peut gagner ? On ne fera pas violence aux enfans, dites-vous ? N'est-ce pas une grande

violence faite aux peres & meres, que de leur enlever leurs enfans par seduction? à peine est-il besoin de faire violence à des enfans de cet âge, car on les persuade facilement. Mais la violence tombera sur les peres auxquels on enlevera les enfans, au moins en les seduifant. Enfin de quelque maniere qu'on vienne arracher des enfans du sein des meres pour les en priver, vous appelez cela un petit grief, & sur lequel il n'y a pas lieu de se récrier.

LE PAR. Encore une fois, la Declaration ne dit pas qu'on vous ravira vos enfans.

LE JUR. HUG. Elle ne le dit pas, je le veux: mais on le fera pourtant; & la Declaration n'a esté demandée & obtenue que pour avoir lieu de le faire. Voulez-vous que je vous fasse la

prophetie de cette Declaration, comme je vous ay fait l'histoire de celle qui regarde les malades mourans ? La voicy. D'abord on dira qu'on n'a pas dessein d'user d'aucune violence : on donnera de vive voix ordre aux Magistrats, de ne pas souffrir qu'il en soit faite aucune. Les Prêtres n'auront aucun égard à ces défenses : mais ils garderont quelques mesures au commencement. On se contentera d'engager par serment dans les confessions toutes les femmes, & particulièrement celles de basse condition, comme sont les servantes qui sont dans nos maisons, de travailler à la seduction des enfans par toutes les voyes dont on se peut servir, comme sont les promesses telles qu'on les peut faire à des enfans de cet âge, & les

les instructions secretes. Pour un bijou on fera dire à un enfant qu'il veut aller à la Messe : on aura deux témoins apostez pour cela : l'on se rendra maître de l'enfant ; & jamais le pere & la mere ne le verront. Il faudra que la maison paye des pensions exorbitantes qui la ruineront. Ainsi l'on fera deux choses en même temps. On enlevera les enfans, & l'on ruinera les peres, afin de les forcer par la pauvreté à quitter leur Religion. Mais bien tost après on passera plus avant. L'on trouvera un pretexte pour entrer dans les maisons : l'on aura scû de bonne part, que les enfans ont un grand penchant pour la Religion Catholique, & que les peres & meres leur font violence là-dessus : l'on entrera par autorité du Magi-

frat: on fera sortir le pere, la mere & les parens. Quand on tiendra ces enfans seuls, ils diront tout ce qu'on voudra. En un moment le S. Esprit les inspirera, & dissipera les tenebres du Calvinisme dont on avoit enveloppé leurs petits esprits. Ils verront subitement toutes les veritez Catholiques, & incontinent on les enlevra pour les enfermer dans des Cloîtres où ils seront élevez jusqu'à l'âge de pouvoir resister à leurs peres & meres.

LE PAR. Ce n'est pas la peine presentement de vous en faire un mystere, cela est assez decouvert. Peut-estre vous laissera-t-on mourir dans votre Religion; mais on veut se rendre maître de vos enfans; & c'est la principale voye par laquelle on veut éteindre votre Secte.

LE JUR. HU. Nous le voyons bien, Monsieur; l'Arrest contre nos Sages-femmes, celuy qui ordonne la visite de nos malades par le Magistrat, & cette derniere Declaration, nous le font comprendre de maniere à n'en point douter. Et vous appelez cela, Monsieur..... C'est une chose dont les siecles & les pais de la Barbarie à peine nous donnent quelques exemples. C'est violer les Loix les plus saintes & les plus venerables. C'est ruiner le fondement de l'autorité; puis que l'autorité paternelle est la plus ancienne, la plus juste, la plus venerable de toutes, & le fondement de toutes les autres. Apparemment, Monsieur, vous avez vû les memoires & la Requête que nous avons presentez là dessus au Roy. C'est pourquoy je
ne

ne m'étendray pas à vous faire voir toutes les injustices qui sont renfermées dans cette Declaration, parce qu'elles sont assez étalées dans cette Requête. Au reste, l'on se peut dire où la nature parle : ce sont des injustices qui sautent aux yeux. C'est la plus grande de toutes les cruautéz que de ravir à un pere & à une mere leurs enfans : c'est un déchirement dont la douleur ne se peut exprimer. En un mot, c'est un traitement dont on ne s'estoit pas avisé dans le siecle des supplices & des Massacres. Après cela vous direz que nous n'avons pas grand sujet de nous plaindre ; que ce n'est pas nous pousser à à l'extrémité ? Il faut, Monsieur, que vous conceviez que c'est-là nous arracher nos entrailles : & que les supplices qu'on nous a fait

à fait souffrir autrefois ne sont rien au prix de celui-cy. Aussi verrez-vous des choses là-dessus qui vous surprendront, & qui vous feront horreur. La tendresse maternelle, les sentimens de Religion, & la colere mêlées ensemble font un composé capable de produire des actions terribles. Et je crains que vous ne voyez des exemples de fureur semblables à celui de ces Juifs, qui voyant qu'on leur vouloit ravir leurs enfans pour les baptiser, les prenoient & se precipitoient avec eux. Enfin, c'est un genre de supplice tout nouveau, qui desertera plus la France que n'ont fait tous les Massacres du siecle passé: car tout ce qu'il y a de gens entre nous qui aiment leur Religion se retireront, du-sent-ils perir en se sauvant, ou estre

estre rattrapez pour estre menez au supplice. Bon Dieu! quel spectacle ce fera que ces enlevemens ! où est le cœur Africain & Cannibale qui pourra soutenir la vûë de ces meres, qui baignées de larmes, se baigneront encore de leur sang, s'arracheront les cheveux, se battront la poitrine, jetteront de longs sanglots, pousseront de grands éclats de voix, & crieront après ceux qui leur enleveront leurs enfans en les chargeant des titres de bourreaux, de ravisseurs, & de toutes les injures que peut dicter une tendresse maternelle jointe avec la plus grande fureur.

LE PAR. Je ne sçaurois nier que nos Catholiques n'ayent trouvé cette Declaration surprenante, & qu'elle n'ait quelque chose de repugnant aux
loix

loix de la nature. Mais l'on ne ſçauroit executer de grands deſſeins, quelques juſtes qu'ils ſoient, ſans employer des moyens injuſtes. Les plus ſages Politiques ſont ſouvent obligez de faire quelque mal pour arriver à un plus grand bien. Le Roy veut réunir tous ſes ſujets dans une ſeule Religion: c'eſt le plus beau deſſein qui ait jamais eſté conçu; mais on n'en ſçauroit venir à bout, ſans ſe ſervir de quelques moyens violens.

LE JUR. HUG. Je vous prie, Monſieur, dites-moy, les Empereurs Chrétiens n'avoient-ils pas deſſein de réunir tous leurs ſujets dans une ſeule Religion? Ne ſouhaitoient-ils pas de détruire le Paganisme? Ce deſſein eſtoit pour le moins auſſi beau que celui de ruiner le Cal-

vinisme. Mais ces Empereurs Chrétiens se sont-ils servis de semblables voyes pour venir à bout de ce grand dessein ? Sous le grand Theodose il y avoit déjà près d'un siecle que l'Empire estoit Chrétien : les Provinces, les Villes, les Armées, & Rome même, estoient pleines de Chrétiens. Cependant le Senat Romain estoit encore presque tout Payen. Il plaida devant l'Empereur par la bouche de Symmachus pour empêcher la démolition de l'Autel de la Victoire qui estoit à l'entrée du lieu où les Senateurs s'assembloient. Ce Senat ne fut pourtant point cassé. On ne depouilloit personne de ses Charges, parce qu'il estoit Payen. Symmachus, tout zelé qu'il estoit pour la défense du Paganisme, recût de Theodose l'honneur

neur du Consulat qui estoit la premiere Charge de l'Empire. Nous ne lisons point que dans ces siecles on ravît les enfans des Payens, qu'on leur donnât liberté de se faire Chrétiens à l'âge de sept ans contre la volonté de leurs parens. La pieté des Theodoses & des Constantin ne les a jamais portez à faire cette violence à la nature en faveur de la veritable Religion. Ils n'avoient pas encore compris qu'il fût permis de faire du mal, pourvû que l'on ait intention d'en faire reüssir un bien. L'impieté même & la fureur des persecuteurs de l'Eglise ne leur a jamais suggeré une telle pensée. Certainement les Conseillers de cet Empereur Apostat, qui se prenoient si bien à détruire la Religion Chrétienne, n'y entendoient pourtant
rien

rien au prix des Ecclesiastiques qui composent le Conseil de Conscience , & qui surprennent d'une maniere si tritte pour nous le plus grand Prince du monde. Non , Julien qui a aboli les Ecoles des Chrétiens, & qui a fermé leurs Temples, ne s'est jamais avisé de leur enlever leurs enfans à sept ans pour les faire instruire au Paganisme. C'est le principe de toute personne raisonnable, que la Religion ne se commande pas, & qu'elle se persuade. Vous avez lû, Monsieur, le Livre du P. Nicolaï Jacopin, intitulé *De Baptismi antiquo usu dissertatio duplex*. Dans la seconde dissertation il reconnoit qu'il y a quelques Scholastiques qui tiennent qu'on peut contraindre les Juifs & les Infideles à recevoir le Baptême. Mais c'est

une Theologie infernale , &
une maxime de bourreau &
d'Inquisiteur. Ces Theolo-
giens insensé s'appuyent de
quelques exemples, comme de
celuy de Chilperic qui ordon-
na aux Juifs de se faire baptiser,
& fit mettre en prison l'un d'
entr'eux pour l'y contraindre,
comme le rapporte Gregoire
de Tours. Dagobert, au rapport
d'Aimoy n les y obligea aussi
sous peine de bannissement. Et
les Capitulaires de Charlema-
gne nous apprennent que ce
Prince faisoit punir de mort les
Saxons qui refusoient d'em-
brasser le Christianisme. Mais
le Pere Nicolaï fait voir que ce
sont des faits particuliers qui
n'ont jamais esté approuvez par
l'Eglise. Il produit un Concile *Toleta-*
de Toledé, qui desapprouva la ^{num}
violence dont Sisebut avoit ^{quartu}
Can. 57.
usé de Ju-

*mais au
tem,
Éc. an
no Chri
sti 633.*

usé en Espagne contre les Juifs, en les obligeant à se faire baptiser sous peine du fouët & du bannissement. Il montre aussi que les peines qui ont esté ordonnées contre les Juifs & contre les Infideles, n'estoient pas tant pour les contraindre à se faire Chrétiens, que pour les punir des crimes qu'ils avoient commis d'ailleurs. Enfin il prouve que cette pratique de contraindre les Juifs, ou les Infideles, n'a point eu d'exemples dans l'ancienne Eglise. Mais voicy une espece de cruauté qui a bien moins d'exemples. Si on trouve quelques Ordonnances qui commandoient aux Infideles de se faire Chrétiens, on ne lit nulle part que les Princes Chrétiens ayent fait des Loix pour enlever aux Juifs & aux Infideles leurs enfans

fans , & pour les empêcher de les instruire dans leur Religion.

LE GENT. HUG. Cependant, Monsieur, si je m'en souviens bien, j'ay lû dans ces memoires & dans la Requête dont vous parliez tout à l'heure , qu'un certain Roy de Portugal, nommé Emanuel , fit une Ordonnance qui commandoit qu'on ôtât aux Juifs tous les enfans mâles qui n'avoient pas encore atteint l'âge de quatorze ans ; & qu'on les fit instruire dans la Religion Chrétienne.

LE JUR. GUG. Il est vray : mais vous devez remarquer aussi que cet exemple est unique , qu'il est moderne , qu'il n'est que de la fin du quinzième siecle, qu'il est né dans la lie de l'Eglise , & qu'il est sorti des sources infernales de l'Inquisition Espagnole & Portugaise.

Enfin

Enfin celuy qui rapporte cette histoire, quoy qu'il fût Evêque, n'a pû s'empêcher de dire que c'estoit une voye Judaïque & injuste dans l'exécution, qui n'estoit fondée ni en Droit, ni en Religion, quoy qu'elle semblât proceder d'une bonne intention, & qu'elle eût l'apparence de la pieté. C'est Ozorius Evêque des Algarves, qui a composé un gros Volume divisé en douze Livres, de la vie d'Emanuel II. Roy de Portugal. L'histoire de ce fait, & les reflexions de cet Evêque me paroissent si propres pour le temps present, que je ne scaurois m'empêcher de vous lire une version que je fis hier au soir de tout le passage, quoy qu'il soit un peu long. Cet Hi-

Ozorius
li. bi. re
rum E
manue-

storien ayant rapporté assez au long les raisons de ceux qui vou-

vouloient qu'on laissât les Juifs vivre paisiblement dans le Portugal, & celles de ceux qui vouloient qu'on les chassât, poursuit ainsi. Emanuel ayant suivi ce dernier avis, ordonna que tous les Juifs & les Mores qui ne voudroient pas embrasser le Christianisme, eussent à sortir du Royaume : Et leur marqua un certain jour, au delà duquel ceux qui se trouveroient dans le pais demeureroient esclaves, &c. Le jour dans lequel les Juifs, qui ne voudroient pas se faire Chrétiens, devoient sortir du pais ou demeurer esclaves, approchoit. Ils se preparent tous avec une grande diligence à s'embarquer. Alors le Roy Emanuel fâché de voir tant de milliers d'hommes qui s'opiniâtroient à se damner, pour procurer au moins le salut à leurs enfans, s'avisa d'une chose bonne dans l'intention, mais inique & injuste dans

F

l'ex-

l'exécution. C'est qu'il ordonna qu'on enlevât aux Juifs tous leurs enfans de quatorze ans & au dessous, & qu'on les mît en sequestre éloignez de leurs parens pour les instruire en la Religion Chrétienne : ce qui ne se pût faire sans causer de terribles agitations dans les esprits. Ce fut un spectacle affreux de voir tirer les enfans du sein de leurs meres, & de les voir arracher des bras des peres auxquels ils se tenoient attachez. On maltraitoit les peres & les meres, & on les frappoit à coups de bâton pour leur faire lâcher prise. De tous côtez l'air retentissoit de cris effroyables, & les femmes pouissoient des clameurs & des plaintes qui perçoient jusqu'au Ciel. Plusieurs d'entre ces miserables peres furent si touchez de l'atrocité de cette action qu'ils jetterent leurs enfans dans des puits : & beaucoup d'autres passerent jusqu'à ce degré de desespoir

seffoir & de fureur, que de se donner la mort à eux-mêmes. Ce qui augmenta la calamité de cette miserable Nation, c'est qu'accablez de tant de malheurs, ils desiroient passer en Afrique, & on ne leur permettoit pas. Car le Roy, qui avoit une forte passion d'amener ce peuple à la Religion Chrétienne, crût qu'il falloit l'y amener, en partie par l'esperance des biens, en partie par la crainte des maux. C'est pourquoy, encore qu'il se fût engagé de parole à donner aux Juifs la permission de s'embarquer, cependant il différoit de jour à autre de leur tenir ce qu'il avoit promis, afin qu'ils eussent le temps de changer de resolution & de Religion. Cela fut cause que bien qu'au commencement on leur eût marqué trois Ports de Mer dans le Portugal pour s'embarquer, il leur fut défendu de sortir que par le Port de Lisbonne. Ce qui fit qu'une mul-

titude innombrable de Juifs se rendirent dans cette Ville. Pendant qu'on les chicanoit ainsi sur les moyens de leur sortie, le jour marqué par l'Arrest, au delà duquel ils devoient demeurer esclaves & dépouillez de leur liberté, arriva, & les Ports furent fermez pour eux. Il en demeura donc un grand nombre qui aimerent mieux changer de Religion, ou sincerement, ou par feinte, que d'estre soumis toute leur vie aux malheurs de l'esclavage. Ils se firent donc Chrétiens, ils furent baptisez; & après cela on leur rendit & leur liberté & leurs enfans, & passerent le reste de leur vie assez à leur aise dans le Royaume de Portugal. Cette action n'estoit ni selon la Religion, ni selon les Loix. Car quoy! avec quelle justice entreprenez vous de contraindre des esprits rebelles, en les forçant à recevoir des mysteres pour lesquels ils ont un souverain mépris &

Et une parfaite aversion? Vous voulez ôter à la volonté sa liberté, & donner des chaînes aux esprits: entreprise impossible, & que le Seigneur Jesus Christ n'approuve pas: car il demande aux hommes un sacrifice volontaire, & n'accepte pas des hommages extorquez. Il ne veut pas qu'on fasse violence aux esprits: mais il ordonne qu'on attire doucement les âmes & les volontez à l'amour pour la véritable Religion. Arrête, n'est-ce point entreprendre sur les droits du Saint Esprit, & vouloir faire ce que la grace seule est en pouvoir de faire dans les âmes, qui ne résistent pas jusqu'à la mort à ces saintes inspirations? Car le Saint Esprit est le seul qui soit capable d'illuminer les entendemens, de les inviter & de les attirer à la confession du nom de Jesus Christ, & à la société de son Corps, quand ils ne rejettent pas la grace avec une ingra-

itude obstinée. Enfin n'est il pas évident que rien n'est plus opposé à l'esprit de la Religion Chrétienne que cette conduite qui expose tant de Mysteres & si augustes, tant de choses & saintes & divines, à des hommes suspects, & même évidemment profanes ? Sans y penser, on force des gens, qui détestent dans le cœur la Religion Chrétienne, à commettre les plus grands crimes qu'on puisse commettre contre Jesus Christ. Il faut avouer que ces réflexions sont souverainement sages & judicieuses : C'est la lumière de la raison qui sort du milieu des tenebres : C'est le bon sens qui sort de sa source, & qui parle par la bouche d'un Evêque Portugais vivant dans un pays où regne la fureur de l'Inquisition. Croyez-vous que cet Evêque Portugais approuvât la dernière Declaration qui

qui donne lieu à séduire un enfant par un jouët & une poupée, pour l'aller en suite inhumainement arracher d'entre les bras d'une mere. Pour moy je fremis quand je pense que cette Declaration peut passer jusqu'à Constantinople. J'ay peur que cet exemple ne soit fatal à ces pauvres Chrêtiens d'Orient, & que le Turc ne suive les traces du Conseil de Conscience de Paris. Quelle desolation sera-ce, si les Princes infidèles s'emparent des enfans des Chrêtiens ? par cette voye n'auront-ils pas bien-tost éteint le Christianisme dans toute l'étenduë de leur domination ? Le Turc leve les enfans du tribut dans la Grece, & c'est un joug insupportable à ces pauvres peuples. Mais hélas ! ce sera bien pis quand ce

mal s'étendra dans tous les Empires Mahometans, & qu'il n'y aura point d'enfans dans les familles qui soient en sûreté. Quand on a pris dans chaque famille un garçon pour tribut, au moins on possède les autres avec assurance qu'ils ne feront point ravis.

LE GENT. HUG. Entre toutes les raisons qui ont été produites contre cette Déclaration dans la Requête qu'on a présentée au Roy là-dessus, rien ne m'a davantage touché, que ce qu'on représente, que les loix de tous les hommes & de tous les âges n'ont jamais soumis les enfans de sept ans aux loix des Tribunaux, & aux formes de la justice. Aujourd'hui en joignant la Déclaration contre les Relaps avec celle qui regarde les enfans, on verra des
enfans.

enfans de sept ans regagnent par leurs parens, qu'on mettra en prison, qui subiront des interrogatoires, qui seront confrontez à des témoins, & à qui l'on fera faire amende honorable. C'est un spectacle qui réjouïra toute l'Europe par sa nouveauté. Pour ce qui est des raisons qu'on a tirées de la bonne foy & des Arrêts de sa Majesté elle-même, qui avoit marqué à quatorze ans l'âge dans lequel on peut faire choix de Religion, ce sont aujourd'huy de méchantes raisons : cela eût esté bon dans le siecle d'or. Mais on fait gloire à present de ne tenir aucune des promesses qu'on nous a faites.

LE PAR. Messieurs, pour vous dire la verité, tout ce que vous dites-là me paroît un peu vio-

F 5 lent.

lent, & vous ne pensez pas sur qui cela tombe.

LE JUR. HUG. Monsieur, cela ne tombe point sur Sa Majesté, comme vous pensez. Nous sçavons que le Roy n'a que de bonnes intentions, & qu'il ne voit pas toutes les suites de ce qu'on fait sous son nom. Mais permettez-nous de nous plaindre de ceux qui surprennent sa pieté, & d'un Clergé qui veut entrer dans la partie principale du Gouvernement de l'Etat. Ce faux zele nous perdra, nous le voyons bien : mais il jettera le Royaume dans de grandes extremitez. Quand les Princes se laissent conduire par des maximes Monachales & Jesuïtiques, ils vont à la ruine des Etats. Les affaires de Hongrie pourront en estre bien-tost une preuve. L'Empereur se laisse
posse-

posseder par ces faux zelez. En faveur des Jesuites il a ôté les biens aux Protestans de Hongrie, & les leur a donné; il a banni leurs Ministres, il a démoli leurs Temples, & les a chassés du Royaume. N'admirez-vous pas, Monsieur, cette belle politique des Jesuites? A la porte du Turc ils reduisent des Chrétiens à ne pouvoir trouver de sûreté qu'en se jetant entre les bras des Infidèles? Presentement que le Grand Seigneur n'a plus d'affaires avec la Moscovie, ni avec la Pologne, on verra ce qu'il pourra entreprendre, & quelles suites auront les conseils de ces bienheureux Peres de la Societé de Jesus. Ils sont aujourd'huy les Maîtres de toute l'Europe, ils gouvernent tous les Princes, ils sont absolus dans toutes le

Cours. Mais aussi peut-on dire que toute l'Europe est à la veille de se voir dans les derniers malheurs. L'Allemagne va peut-estre devenir la proie du Turc. L'Angleterre sera un theatre de fureurs. Et la France avec toute la puissance du genie qui la gouverne, pourra bien tomber dans un état dont la seule image nous donne de l'horreur. Car si l'on arme la main de nôtre Souverain contre nous, & qu'on le porte à répandre le sang de ses sujets, on affoiblira l'Etat en luy tirant le sang le plus fidele & le plus François qu'il ait dans le sein.

LE PAR. Je suis Catholique, mais je ne suis pas de ceux qui goûtent que les Moines & les Ecclesiastiques se mêlent tant des affaires civiles. Ils ne devroient s'occuper qu'à prier
Dieu

Dieu pour la prosperité du Royaume. Et depuis que ces Messieurs se sont fourrez si avant dans les Cours, assurément les choses n'en vont pas mieux.

LE JUR. HUG. Mais, Monsieur, n'admirez-vous pas la hardiesse des Jesuites, & la maniere dont ils en usent à la Cour par l'homme qu'ils ont auprès du Roy? Ils avoient esté chassés de France par Arrest de la Cour de Parlement, bien convaincus d'avoir attenté l'horrible parricide sur la personne d'Henry IV. par les mains de Jean Châtel. La timidité d'Henry IV. qui craignoit leur couteau, l'obligea à les rappeler par un Edit donné au mois de Janvier de 1604. L'un des articles de cet Edit portoit, qu'ils seroient obligez de tenir à la

suite

suite du Roy un des leurs, François & suffisamment autorisé parmi eux, pour luy servir de Predicateur, & pour répondre des actions de la Compagnie. C'est à dire, qu'un Jesuite seroit mis à la suite de la Cour comme un témoin qui faisoit voir qu'on regardoit tous ses semblables comme des perturbateurs du repos public, comme des assassins des Rois, & comme des ennemis de l'Etat, dont on vouloit toujours avoir un des Chefs qui pût répondre des attentats de sa Compagnie, & qui fût un otage sur lequel on pût faire tomber le châtiment que meritoient les criminelles entreprises de la Société. C'est le caractère naturel que ces Jesuites suivans la Cour depuis le Pere Cotton jusqu'au Pere la Chaise, devroient porter selon l'intention

tion de l'Edit : & cela les devoit couvrir de confusion, & les retinir dans une continuelle humilité. Mais au lieu de cela ils se sont rendus Maîtres de la conscience de nos Rois, & sont devenus les Tyrans de l'Eglise, & l'on peut dire de toute la France. C'est pourquoy Monsieur de Mezeray remarque judicieusement, *que cette condition, au lieu de les noter, comme se l'imaginoient ceux qui l'avoient fait apposer à l'Edit, leur a produit le plus grand honneur qu'ils pouvoient desirer.* Philippe se faisoit tous les matins réveiller par un Page qui luy disoit, *Souviens-toy que tu es homme.* Il seroit à souhaiter qu'on réveillât tous les matins nôtre cruel ennemi par ces paroles, *Souviens-toy que tu es icy pour répondre & de la doctrine & des actions de ceux qui*

Tom. 6.
Henry
IV. an.
1604.

qui enseignent qu'on peut assassiner les Rois quand ils sont desobeïssans au Pape, & qui ont inspiré ces détestables sentimens aux Jeans Châtel, aux Clements, aux Ravailacs, aux Guillaumes Pary, Robert Catesby, Thomas Percy, & autres assassins de nos Rois, des Rois d'Angleterre & des Princes d'Orange dans le siecle passé & dans celuy-cy.

LE PAR. Je voy bien que vous n'êtes pas amy de ce bon Pere. Il faut avoüer aussi qu'il n'est pas trop le vôtre.

Le JUR. HUG. Nous l'experimentons bien qu'ils n'est pas trop nôtre amy : & malheureusement pour nous, il a autant de credit sur l'esprit du Roy, que de haine contre nôtre parti. Il paroît que le Roy ne luy peut rien refuser. A-t-on vu quel-

quelque chose de plus terrible que cet Arrest qu'il avoit obtenu, par lequel il estoit défendu sous des peines corporelles aux Ministres & Anciens d'entrer de jour ni de nuit dans les maisons, que pour visiter les malades? Par cet Arrest, d'abord, qu'un homme estoit Ancien, il estoit exclus de la société de tous ceux de sa religion. Cette surprise a paru si étrange à Sa Majesté, qu'elle a bien voulu par un autre Arrest expliquer celui-cy, & declarer que son intention n'estoit pas d'empêcher les Ministres & Anciens de visiter leurs Troupeaux. Voulez-vous encore une autre preuve de la maniere dont cet homme abuse de son credit? La voicy. Le Roy sur la plainte de ses sujets de la Religion au sujet de diverses violences, incendies.

de

de Temples, & autres insultes, avoir rendu un Arrest au mois de May de l'an 1681. par lequel il estoit défendu de faire aucune violence aux Reformez ni par actions, ni par paroles. Un pauvre Ministre de Poitou dans l'un de ses Prêches remercia Dieu de ce qu'il avoit inspiré au Roy cette équité & cette clemence. Cela fut écrit au Pere la Chaise, lequel tout aussi-tost obtint un autre Arrest, qui ordonne d'informer contre ceux qui, en interpretant cet Arrest, diroient que les exhortations qu'on fait aux peuples pour changer de Religion de la part du Roy, ne sont pas selon son intention. Or vous remarquerez, Monsieur, que ces exhortations qui se font en Poitou de la part du Roy, sont des menaces & des violences inouïes : c'est à dire

que de peur que cet Arrest de Sa Majesté n'arrêtât ces violences, le Sieur de Marillac & le Pere la Chaise ont jugé à propos de l'aneantir par un autre Arrest qui donnera lieu à tous les excès que Sa Majesté avoit eu dessein d'empêcher.

LE P A R. L'on a remarqué entre vous depuis quelques mois une émotion extraordinaire: d'où vient cela?

LE JUR. Hu. D'où cela vient, Monsieur? de ce que nous avons vû que les choses vont beaucoup plus vite que nous ne nous imaginions qu'elles iroient. Et pour vous dire la vérité, nous sçavons tres-bien il y a long-temps le dessein qu'on a formé de nous ruïner. Mais nous nous imaginions qu'on iroit lentement à ce but. C'est pourquoy nous nous endormions

mions dans l'esperance que les affaires de l'Etat pourroient apporter quelque changement aux nôtres. Mais depuis l'Edit dernier nous nous regardons comme à la veille de nôtre dernière ruïne. La destruction de nos Colleges & Academies est une affaire parlante , & qui nous fait comprendre que nous n'avons plus que peu de temps à subsister dans le Royaume. Car l'on sçait bien que si le Roy nous vouloit souffrir , il permettroit que nous eussions des Ministres ; il nous laisseroit jouir des lieux qui sont nécessaires pour les instruire.

LE GENT. HUG. A propos de cela, avez-vous vû l'Arrest qui a esté rendu contre l'Academie de Sedan ? Ne diroit-on pas que ceux qui minudent ces Arrests sont insensez , de faire
parler

parler d'une maniere si ridicule l'un de plus sages Princes du monde? Ils font dire au Roy qu'il avoit accordé aux Huguenots de Sedan une Academie pour l'instruction de leurs enfans seulement, & qu'ils ont abusé de cette concession, ayant reçu des étrangers à étudier dans leur Academie. A-t-on jamais vû une Academie où l'accès soit défendu aux étrangers? J'avoüe que d'abord j'eus peine à comprendre comment la hardiesse de ces minuteurs d'Arrêts pouvoit aller jusqu'à produire au jour des faussetez aussi grossieres. Je voulus voir l'Edit de reünion de la Principauté de Sedan à la Couronne: Et là j'ay lû repeté jusqu'à cinq ou six fois, que le Roy leur confirmoit leur Academie avec tous les droits & privileges dont ils avoient

avoient jouï sous leurs Princes.
Le Roy n'est-il pas Maître?
Faut-il d'autres raison que sa
volonté? & pourquoy faire des
suppositions d'une fausseté no-
toire?

LE JUR. HUG. Je me suis
bien davantage étonné de la
Declaration qui donne trois
ans de répit à tous les Hugue-
nots qui changeront de Reli-
gion, & se feront Catholiques.
Il faut avouer que c'est là bien
peu ménager l'honneur du Roy,
& celuy de leur propre Reli-
gion. Y a-t-il rien de plus hon-
teux que d'inviter à la conver-
sion par la banqueroute, ou de
solliciter les gens à la banque-
route en leur promettant que
la Religion Catholique servira
d'azyle à leurs vols & à leurs
infidelitez? Il n'y a point de
marchand de mauvaise foy, qui
ayant

ayant trois ans de répit, dans ce temps ne puisse détourner tous les effets, se retirer un peu devant les trois ans expirez, & frustrer tous les creanciers. Ainsi c'est ouvrir la porte à ces honteuses infidelitez qui ruinent le commerce, & qui desolent les familles. Voilà les filets que le pêcheur de l'Evangile jette en mer pour pêcher les hommes à Jesus Christ. Mais je retourne à la question de Monsieur, qui nous demandoit, d'où venoit cet étrange effroy qui paroïssoit entre nous depuis quelque temps? Outre la ruine de nos Academies: outre la Declaration qui met les petits enfans en liberté de changer de Religion à sept ans; nous avons sçû que les bigots en pressoient quatre ou cinq autres, & qu'ils esperoient les faire

faire passer avant la fin de l'année. L'une pour nous contraindre à nous mettre à genoux devant l'hostie : une autre pour nous ôter tous les Arts & Métiers : une autre pour nous obliger à laisser baptiser nos enfans, & bénir nos mariages par des Prêtres, sous prétexte que nous reconnoissons vos baptêmes & vos mariages pour bons. Ce sont-là les derniers coups : c'est une revocation totale des Edits de Pacification. Cette allarme s'est répandue par toute la France : Le parti Protestant s'est crû aux derniers abois. Chacun a pensé à la retraite. Tout le monde à un pied en l'air, & chacun est prest à partir au premier coup qui tombera.

LE GENT. HUG. La Declaration qui met les enfans en é-

tat de faire choix de Religion à sept ans, en trois mois de temps a fait perdre au Roy plus de cinquante mille sujets! La Declaration qui nous ôtera les Arts & Métiers en chassera du Royaume près d'un million. Et la nécessité de s'agenouïller devant l'hostie bannira le reste. Ainsi l'Etat sera bien-tost delivré des Huguenots. Je ne sçay si cela est conforme aux intentions du Roy. Mais je sçay bien que cela ne s'accorde gueres avec ses intérêts. Quand nous n'aurions pas assez de courage pour abandonner volontairement nôtre patrie, la Declaration qui nous doit obliger à nous mettre à genoux devant le Sacrement nous contraindra de renoncer à tout. Car il sera dans la puissance d'un Prêtre de faire deser-

G

ter

ter tous les Reformez qui seront dans sa Paroisse. Vous sçavez ce qui a esté fait à Sainte Hyppolite : la même chose se fera par tout.

LE PAR. Je ne sçay pas trop bien cette histoire : j'en ay oui dire quelque chose.

LE GENT. HUG. Je n'en sçay pas exactement les circonstances : mais en gros voicy ce que c'est. Sainte Hyppolite est la Capitale des Cevennes, toute peuplée de gens de nôtre Religion. Ceux de la vôtre y sont en si petit nombre, que souvent le Curé dans son Prône ne sçauroit dire, mes freres. Le Clergé prit la resolution de ruiner cette Eglise de Reformez. Le Prêtre prit le Sacrement, & choisit son temps pour le porter à un malade, dans le moment que le Reformez sortoient de leur

Tem-

Temple un jour de devotion. Il se jette au milieu de la foule, il se saisit du premier qu'il rencontre, & le force à se mettre à genoux. Chacun s'écouloit par les deux côtez. Mais le Prêtre continuë se cris seditieux, il ordonne qu'on se mette à genoux; il en arrête autant qu'il peut pour les empêcher de s'échapper: il frappe même avec la croix qu'il tenoit d'une main. Enfin il s'attire quelques coups, & c'est ce qu'il demandoit. Là-dessus il informe: comme la partie estoit concertée, il avoit ses témoins prêts. Sur ces informations la Cour ordonne que le Temple de Sainte Hyppolite sera rasé, sans esperance de pouvoir jamais estre relevé; & l'on bannît vingt ou vingt-cinq familles des plus considerables de la

G 2 Ville

Ville pour affoiblir le parti. Mais ce qu'il y a de singulier, c'est qu'on m'a dit que le Curé qui avoit émû cette sedition, avoit esté chassé de la Ville. On reconnoît par là qu'il est le premier auteur du desordre : & cependant l'on châtie les habitans de la Religion , comme s'ils estoient les premiers & les seuls coupables. Je ne sçay si l'on a encore vû une punition aussi rigoureuse pour une semblable chose. Quand l'Arrest, qui doit ordonner d'adorer le Sacrement, sera passé, il en arrivera partout comme à Sainte Hyppolite : on n'entendra parler que de violences , que d'effusion de sang , que d'emprisonnemens , que de proscriptions & de supplices. Cette adoration forcée du Sacrement est une chose sans exemple dans le Christianisme. Il

n'y a que les Payens qui ont voulu contraindre les Chrétiens d'adorer ce qu'ils ne croyoient pas qu'il fût Dieu. C'est étendre son pouvoir sur la conscience ; c'est nous demander l'abjuration formelle de nôtre Religion ; c'est exercer le plus cruel empire qu'on puisse exercer sur des hommes ; c'est faire des idolâtres, des profanes & des hypocrites en même temps : des idolâtres, parce qu'on leur fait adorer ce qu'ils n'estiment pas Dieu : des profanes, parce qu'en ployant le genouïl, ils ne laissent pas de mépriser ce qu'ils adorent : des hypocrites, parce qu'en adorant extérieurement, ils n'adorent pas du cœur. Enfin c'est autoriser toutes les violences des Infideles contre les Chrétiens. Un grand Ministre disoit il n'y a pas

long-temps à quelqu'un des nôtres qui luy parloit de cet Arrest dont on nous menaçoit, n'est-il pas de la pieté du Roy de faire adorer par tous ses sujets le Dieu qu'il adore ? Un Turc peut raisonner de la même manière en Turquie : & par ce raisonnement on achevera de desoler ces pauvres restes d'Eglises Chrétiennes qui gemissent en Orient sous la domination des Infideles. Nous voyons bien de formais que nous sommes à deux doigts de notre ruine ; & les plus sages seront ceux qui prendront le parti de se retirer , avant que les derniers coups les viennent accabler. A votre avis , Monsieur , que doit devenir tout cecy ? que devons-nous esperer ? que devons-nous craindre ?

LE PAR. Si vous voulez que

je

je vous dise franchement ma pensée, je ne croy pas que vous deviez esperer de subsister long-temps. Le dessein de perdre vôtre Religion est formé: vos Edits seront bien-tost revoquez entierement. Il y aura une partie de vos gens qui sortiront du Royaume, & le Roy n'en sera pas trop fâché. Le reste demeurera, & retournera au giron de l'Eglise dans peu d'années. Vous voyez quel progrès on a fait en peu de mois dans le Poitou. On a déjà converti plus de quinze ou vingt mille personnes: Et quand les Edits seront revoquez, sans doute les choses iront encore bien plus vite.

LE JUR. HUG. Ah! Monsieur, pour vos convertis de Poitou, il me semble que vous n'en devriez rien dire. C'est un mau-

vais endroit pour vôtre Religion, & une source de frayeurs pour la nôtre. Si vous voulez convertir les Huguenots de la maniere qu' on les convertit dans cette Province, vous allez composer une Eglise de scele-rats, & vous allez ramener le siecle des persecutions. Car enfin il n'y a rien de si lâche, de si bas & de si cruel en même temps, que ce qui s'est fait pour ces nombreuses conversions.

LE GENT. HUG. Monsieur, pour cela, c'est mon affaire, s'il vous plaist: & vous ne m'ôterez pas le plaisir de rapporter une histoire que je sçay apparemment mieux que vous. J'ay des amis dans le Poitou qui m'informent de tout: & même j'ay de grandes habitudes icy avec les deputez de cette Province. Je croy sçavoir des cir-
con-

constances que vous ignorez.

LE JUR. HUG. Tres-volontiers, Monsieur. Je vous prête-ray audience, si ces Messieurs veulent bien vous la donner avec moy.

LE GENT. HUG. Premièrement il faut que vous sçachiez que le Gazetier enfle extrêmement le nombre de ces pretendus convertis. Si nous en posions la moitié ou les deux tiers de ce que la Gazette nous en conte, peut-estre en mettrions-nous encore plus qu'il n'y en a. Mais l'infidelité du calcul n'est pas sur quoy je veux principalement m'arrêter. J'avoüe que le nombre de ces revoltez est prodigieux, & qu'une semblable chose n'a peut-estre pas d'exemples dans tous les siecles; qu'en si peu de temps on ait vû changer de Re-

ligion autant de personnes, sans instruction, sans predication, sans disputes, sans connoissance de cause. Mais il faut sçavoir tout, afin de cesser d'admirer la chose du monde qui paroît la plus surprenante. Premièrement il faut que vous sçachiez que la Province de Poitou est une des plus chargées d'impôts qui soit dans le Royaume, & par consequent la plus pauvre. Le païsant y est dans la dernière pauvreté. Or vous sçavez que la bassesse & le neant de la condition abaisse & aneantit le courage, éteint les lumieres de l'esprit, & fait descendre les hommes à peu près au rang des bêtes. Depuis dix ans principalement l'on a donné de bons ordres pour empêcher que les païsans de la campagne ne pussent estre in-

struits;

fruits ; on leur a rasé leurs Temples, & on leur a ôté leurs Ministres. Cette ignorance jointe avec l'extreme misere de leur condition & de leur esclavage, les a abrutis, & les a rendus capables des sentimens les plus bas & des actions les plus lâches. L'Intendant Marillac, homme qui avoit assez mal fait ses affaires, s'est abandonné aux bigots , aux Jesuites & à leur Patriarche le Pere la Chaise, pour rétablir les ruïnes de sa fortune. Cet homme, suivant les ordres de ceux auxquels il s'estoit vendu, a commencé par les moindres tentations : c'est à dire qu'il s'est promené par la province de Poitou la bourse dans une main , & les armes dans l'autre. Au pied de la lettre les Hoquetons avec quelques

miserables Prêtres passoient à travers les villages, & entroient dans toutes les maisons, commençant par les menaces & finissant par les promesses. L'on disoit à ces misérables que le Roy ne vouloit plus qu'une Religion dans son Royaume; que ceux qui refuseroient de se faire Catholiques auroient tout à craindre, mais qu'on payeroit bien ceux qui changeroient de Religion, & qu'on les mettroit à leur aise. En suite on marchandoit avec ces canailles; les uns se faisoient acheter plus, & les autres moins. Il y en eut un entre autres qui tint ferme plusieurs jours durant sur quarante sols. On luy vouloit donner une pistolle, & il vouloit avoir quatre écus. Enfin on luy donna ce qu'il demandoit. Et ce hon-

teux

ceux trafic se faisoit d'une maniere si haute, que ces convertisseurs avoient un grand nombre de quittances imprimées avec les noms & la somme en blanc. Cela se remplissoit des noms des convertis, & des sommes que chacun avoit reçues, pour en pouvoir rendre compte aux Tresoriers de la Chambre des Comptes de la Conversion, où preside le Sieur Pelisson. Ces liberalitez n'alloient pas bien loin; car quelques-uns n'ont eu que sept sols en deux pieces enveloppées dans un petit papier. Mais incontinent pour recompenser les convertis, on les déchargeoit de Tailles, on leur donnoit exemption de Soldats & de toutes charges publiques. Cet écueil a fait faire naufrage à un tres-grand nombre de ces mal-

malheureux , à qui les Col-
lecteurs des Tailles paroissent
comme des demons , & qui re-
gardent le privilege de ne rien
payer comē le souverain bien.
Voulez..vous sçavoir par la Ga-
zette même de quelle maniere
se faisoient ces conversions , é-
coutez celle du 25. Avril 1681.
que j'ay dans ma poche : c'est
l'article de Poitiers. Le Sieur de
Marillac Intendant de cette Pro-
vince , s'appliquant toujours avec
beaucoup de zele à l'ouvrage des
conversions , arriva le 28. du mois
dernier à S. Sauvan avec le Sieur
Rabreuil Vicaire General de nôtre
Evêque. Il y reçut des avis impor-
tans pour la Religion , & il partit le
20. de S. Sauvan pour s'y rendre en
diligence. Là il reçut l'abjuration d'
un nombre incroyable de personnes.
En suite ils s'en retournerent à Poi-
tiers, & Monsieur l' Evêque touché
du

du fruit de ce voyage , envoya des Missionnaires dans ces quartiers - là pour travailler à l'instruction de ces nouveaux convertis.

LE JUR. HUG. Vous ne remarquez peut-estre pas cela, Messieurs. Cette methode pour convertir est assez nouvelle. Je suis assuré qu'avec toute vôtre lecture, Monsieur, vous auriez bien de la peine à trouver dans l'histoire de semblables convertisseurs. En verité nôtre Seigneur n'y entendoit rien : au lieu de douze Apôtres & de septante Disciples, il devoit envoyer autant d'Intendans faits comme le Sieur de Marillac : il n'y auroit pas aujourd'huy un homme qui ne fût Chrétien. C'est estre bien simple que de s'amuser à prêcher des païsans; il ne faut que leur montrer l'argent d'une main, & le bâton de l'au-

l'autre, on en fait des Saints en un quart d'heure: & en un mois on fait plus que les Predications de Saint Paul ne faisoient en un an. Mais ce qu'il y a de plus singulier, c'est qu'autrefois dans les siècles de la simplicité du Christianisme, on s'amusoit à instruire les hommes avant que de les convertir; on vouloit qu'ils connussent & qu'ils crussent avant que de faire profession: & même on faisoit souvent durer leur catechuménat plusieurs années, avant que de les recevoir aux mystères de la Religion. Mais Monsieur le Gazetier nous apprend que le Sieur de Marillac s'entend bien mieux en conversions. Il convertit d'abord les gens; puis il envoie des Missionnaires pour les instruire.

LE GENT. HUG. Monsieur,

je vous prie ne plaifantons pas là-deffus. Les rieurs ne font pas de nôtre côté. Il y a de quoy verser des larmes, & même des larmes de sang. Le Sieur de Marillac n'a pas toujours eu tant de soin que le Gazetier luy en donne. Et je fçay de bonne part que ces misérables convertis à qui l'on fait abjurer leur Religion demeurent fans instruction. Un Gentil homme d'honneur, Catholique Romain, m'assura l'autre jour avec serment, qu'estant allé chez l'Intendant, il y trouva bien deux cens païsans, qui y estoient venus tout exprés pour se plaindre qu'ils ne prioient plus Dieu, parce qu'on leur avoit défendu de dire leurs anciennes prieres, & on ne leur en apprenoit pas d'autres : de sorte que depuis qu'on les avoit

con-

contraints d'être Catholiques, ils n'avoient plus de Religion. L'Evêque de Poitiers en bonne compagnie se railloit un jour de ces conversion, & appelloit ces nouveaux Catholiques, les convertis de Monsieur de Marillac. Mais les choses n'en sont pas demeurées là. L'Intendant Marillac ayant pris goût aux conversions, & voyant que les promesses ni les menaces n'y faisoient plus rien, s'est mis dans la teste d'employer les voyes les plus violentes. On a bien tost écუმé dans une société ces ames basses qui n'ont aucun sentiment de Religion, & qui sont capables de vendre leurs consciences au plus offrant. Le nombre de ces misérables n'estoit pas capable de rassasier la cupidité de ce convertisseur.

Il a donc fait venir des troupes dans le Poitou, & les a logées chez ceux de la Religion uniquement, avec ordre de commettre les dernières violences, jusqu'à ce qu'ils ayent contrainsts leurs hôtes d'aller à la Messe. Il envoie donner avis aux habitans d'un Bourg ou d'un Village, qu'ils ayent à changer de Religion dans un tel temps, & qu'à faute de cela ils auront garnison. Ces Soldats vivent à discretion; aussi-tost qu'ils sont entrez dans une maison, ils s'en rendent les maîtres. Il faut nourrir maîtres, chevaux & valets comme il leur semble bon. Il faut outre cela payer de grosses contributions tous les jours, à l'un deux écus, à l'autre quatre, à l'autre huit. Et pour n'estre plus accusez de convertir les gens
sans

sans les instruire , on met un Capucin ou deux en garnison dans la maison avec les Soldats , à trois écus par jour de contribution. Parce que ces Moines selon les regles de leur Ordre ne doivent pas toucher d'argent , les Soldats le touchent pour eux, & leur en tiennent compte. Voilà une garnison composée d'une maniere assez singuliere , des Soldats & des Capucins. Mais la fin que l'on se propose est assez extraordinaire pour employer des moyens qui se soient. De peur qu'on ne détourne les meubles , l'Intendant a rendu une Ordonnance qui défend sur peine de quatre cens livres d'amende de rien enlever des maisons. Pareillement il a fait défense sur la même peine de s'absenter des maisons quand
les

les Soldats y entrent, afin qu'il n'y ait aucun lieu de se dérober aux cruantez qu'on veut exercer. Vous pouvez croire que les meubles du plus riche païsan ne vont pas loin pour de telles dépenses. Aussi quand les meubles sont mangez, on va jusqu'à vendre les fonds, sous pretexte qu'on s'est rendu violateur des Ordonnances. Déjà la pauvreté est une grande tentation; & il ne faut pas s'étonner s'il y a des ames foibles qui y succombent. Cependant ces miserables s'estimeroient heureux, s'ils en estoient quittes pour la perte de leurs biens. Mais il n'y a point de violence qu'on n'exerce sur leurs personnes. Les Cavaliers entrent ordinairement dans les Bourgs le mousqueton haut en criant, *aux Huguenots, aux*
Cal-

Calvinistes. Ils ont une petite croix de bois au bout de leurs meusquetons, qu'ils font baiser par force, ou par surprise, & disent à ceux qui les ont baisées qu'ils se sont faits Catholiques, & les traînent à l'Eglise sur le champ. En entrant dans la maison, ils la font retentir d'execrables blasphemes & d'horribles juremens, en menaçant de tous les maux qu'ils ont dessein de faire, si l'on ne va tout à l'heure à la Messe. Ils tiennent bien leur parole; car ils prennent le maître de la maison, & luy brûlent la plante des pieds à petit feu. Ils donnent la torture à d'autres avec des estocs & des instrumens à ferrer les poûces. Ils ont pendu des femmes au plancher; quelques-unes ont échappé la mort, parce que leurs voisines
sont

sont venuës couper la corde. Ils lient les hommes sur des bancs, & leur frappent la plante des pieds avec de gros bâtons; comme les Algeriens donnent la gesne à leurs esclaves, & les Turcs à leur Spahis. Dans un Village proche de Niort, on prit trois femmes, & on les lia sur des bancs, & on leur entonna de l'eau dans la bouche: mais elles eurent la force de résister à cette cruelle gesne. Quand un mary a succombé à quelque une de ces tentations, il faut que la femme suive malgré qu'elle en ait; on la traîne à l'Eglise toute pâmée & toute échevelée; à d'autres on leur fait mettre la main sur un livre, sans qu'ils sçachent ce qu'ils font: puis on leur dit qu'ils ont juré sur les Saints Evangiles d'aller à la Messe. Il y en a d'autres

tres que l'on prend dans des linceuls, on les porte dans les Eglises, on jette sur eux de l'eau benite; après cela l'on prétend qu'ils se sont faits Catholiques; & s'ils retournent au Prêche, on les met en prison sans forme de procès, & on les y laisse périr de misere & de faim. En d'autres lieux l'Intendant n'y fait pas tant de façon. Il se contente d'envoyer querir les habitans d'un Bourg, & leur dit, mes enfans, passez dans l'autre chambre, & donnez vos noms à mon Secrétaire. Ces bonnes gens font ce qu'on leur dit, ils donnent leur nom, & s'en vont. Ce Catalogue s'envoie au Curé de la Paroisse, avec ordre de recevoir les abjurations de tous ceux qui sont écrits: Et après cela si ces gens disent qu'ils n'ont rien promis, on les bat cruelle.

ellement à coups de bâton, souvent jusqu'à la mort. Je n'oserois m'engager plus avant dans le détail des cruautés qui ont esté commises par l'Intendant, par ses Hoquetons, par les Soldats & même par les Juges des lieux, parce que cela nous meneroit trop loin.

LE JUR. HUG. Monsieur, il ne sera pas mauvais que vous entriez un peu dans ce détail, que vous marquiez les lieux & que vous designiez quelques-unes des personnes. Les circonstances bien spécifiées ne font pas peu à faire connoître la vérité d'un recit & la fidélité d'une histoire.

LE GENT. HUG. Et bien si ces Messieurs le veulent souffrir je vous rapporteray une partie de ce que je sçay, & je seray le plus court que je pourray.

H

Dans

Dans le Bourg d' Aulnay en Poitou le Subdelegué de l'Intendant a fait saisir & emprisonner un enfant de quatorze ans pour le faire changer de Religion. Dans le même lieu Huchard Hoqueton de l'Intendant & le principal instrument de ses violences , accompagné d'un Sergent & d'un Carme a pris & mené en prison une veuve nommée Jeanne Micheau âgée de 72. ans uniquement pour la faire changer de Religion. Deux jours après l'Intendant vint en personne, fit amener cette pauvre femme, & après l'avoir puissamment sollicitée à changer de Religion, parce qu'elle persévera il la fit remener en prison dans un cachot, où ses propres enfans ne luy pouvoient parler. Il aposta des témoins pour luy faire un
crime

crime supposé, & la condamna sur la deposition simple de ces faux témoins sans recollement & sans confrontation. Au même temps il fit emprisonner une femme grosse, qui fut obligée de changer de Religion pour conserver son fruit qui souffroit un peril évident dans le lieu affreux & incommode où on l'avoit mise. Il fit mettre en prison plusieurs autres personnes pour la même fin, qui est de les faire changer de Religion. Quelques-uns succomberent & d'autres demeurèrent fermes. Dans un lieu appelé la Fontaine- Chavagné Marsaut President en l' Election de Niort suivi de deux hommes voulut avoir la gloire de faire des convertis par la methode de l'Intendant. Il entra en diverses maisons & entr'autres

en celle d'un nommé Daniel Girault : & sans autre détour en commençant à les charger de grands coups de bâton femmes & hommes il les menoit à la Messe, & leur faisoit mettre la main sur un livre pour les faire abjurer leur Religion. Ils en firent leur plainte au Duc de la Vieuville Gouverneur de la Province, qui ne leur répondit pas & ne leur fit aucune justice. Ce même Marsaut Président de l'Election de Niort portoit souvent l'épée nuë à la gorge & sur l'estomach des Huguenots qu'ils trouvoit pour les obliger à quitter leur Religion, & même quand il rencontroit quelques gens à la campagne, il leur faisoit déclarer de quelle Religion ils estoient, s'ils avoüoient estre Huguenots, il les faisoit battre cruel.

cruellement jusqu'à ce qu'ils eussent abjuré leur Religion. Dans un Bourg où les Cavaliers ont esté loger & où ils ont exercé toutes les violences dont nous avons parlé, une femme fut surprise par l'un d'eux, & sans avoir compassion d'un enfant à la mamelle qu'elle tenoit dans son sein, il la foula aux pieds elle & son enfant, à cause qu'elle avoit résisté à trois Prêtres & à deux Cavaliers qui la vouloient traîner à l'Eglise. Dans la Paroisse d'Echiré les Soldats ont fait des excès qui vont au delà de toute creance. Un Lieutenant reformé sur le refus que luy fit un nommé Abraham Bourdet d'aller à la Messe après avoir rompu un bâton sur luy, tira son épée & se mit en devoir de la luy enfoncer à travers du

H 3

corps

corps, & il l'auroit fait si la peur qui donne des ailes, n'eût fait sauter ce misérable par dessus une haute muraille. Ainsi il échappa par merveille. Dans un lieu appelé Chalussion qui est de la même Paroisse d'Echire, les Soldats ayant poussé à bout par leurs persecutions une pauvre veuve nommée Marie Rambault, elle pensa se sauver la nuit & s'enfuir; un soldat courut après, la reprit & après l'avoir roüée, de coups de bâton & de bouts de mousqueton il la prit à la gorge & l'eût étranglée si un autre Cavalier moins cruel ne l'eût arrachée de ses mains. N'ayant pû la tuer par cette voye, il resolut de luy décharger son mousqueton dans le corps: mais le Cavalier son camarade leva le bout du mousqueton, ce qui fit

fit manquer le coup. Tout cela luy ayant manqué il se rejetta sur elle , la saisit par les cheveux , luy defigura tout le visage & la laissa baignée dans son sang & dans ses larmes. Les cruautés qu'on a exercés dans la Paroisse du Voüillé ne sont pas moins grandes. Ce Marsaut President de l' Election de Niort s'en alloit en toutes les maisons avec le Curé & des Archers , & faisoient mettre les genoux en terre à ceux qu'ils rencontroient , leur posant la main sur un livre, ils s'en alloient en suite faire rapport à l'Intendant que ces gens avoient promis sur les Saints Evangiles de se faire Catholiques, & il falloit que ces misérables tinssent ce qu'ils n'avoient pas promis, ou qu'ils se vissent jetter dans un cachot. C'est dans cette

même Paroisse de Voüillé, qu'on a traîné des hommes & des femmes plus de demie-lieuë pour les mener à l'Eglise. C'est là même qu'on a donné la gese & la torture entr'autre à deux jeunes filles qu'on fit changer par ce moyen-là. Dans la Paroisse de Sainte Christine, Huchard le bourreau de l'Intendant de Poitou, avec le Lieutenant du Prevost de Niort, enleverent une femme & la menerent en prison dans le Château de Benet; & luy ayant mis de l'argent en sa poche, prétendirent qu'elle avoit reçu cet argent pour changer de Religion, quoy qu'elle protestât le contraire. Dans un Village de Poitou nommé la Littiere, les Soldats convertisseurs ayant pris une jeune fille de quinze ans pour obliger à chan-

changer de Religion, tirèrent leurs épées sur elle, les luy mirent sur la gorge, & menacèrent de la tuer si elle n'alloit à la Messe : la petite fille ayant refusé, les Cavaliers prirent des fagots qui estoient dans la court, les allumerent pour jetter cette petite fille dans le feu. Le pere & l'un de ses enfans estant accourus au secours, les Cavaliers les jetterent au feu tous trois ; ils en sortirent par merveille, leurs habits furent brûlez & leur peau en divers endroits du corps. Ce pauvre homme nommé de la Gau en porta sa plainte qu'il mit entre les mains du Consistoire de Lusignan signée de son seing. Voilà de quelle maniere les conversions se sont faites dans la Province de Poitou. Et ne vous imaginez pas que je vous dise

la milliême partie de ce qui s'est fait. Car de chaque espece de supplice & de persecution qu'on a fait souffrir à ces misérables, je me contente de vous en apporter un exemple. Car en tous lieux on a exercé à peu près les mêmes violences. Cette contagion a passé dans la Saintonge & dans le pais d'Aunis où le Sier de Muin Intendant de Rochefort a fait les mêmes excès, & les a poussez plus loin ; En suivant un naturel farouche, & mortel ennemi de nos Huguenots qu'il a toujours eu. De sorte que voyant la tolerance que la Cour avoit pour la conduite du Sieur de Marillac, & estant fort assuré qu'il seroit avoüé de tout, il a encheri sur tout ce qui s'est fait dans le Poitou & a exercé des cruau-
tez

rez inimaginables. Dans les Bourgs de Mauzé, de Surgeres & tous les autres aux environs de la Rochelle, il a desolé les Troupeaux, interdit les Ministres, pillé les maisons, enlevé les meubles, brûlé, battu, emprisonné, mis en fuite tous ceux qui n'ont pas voulu changer de Religion. Ceux qui ont résisté à ces horribles persécutions ont été contraints de se sauver dans les bois & d'y vivre comme des bêtes de l'herbe des champs. Le misérable peuple de la campagne, qui à cause de sa pauvreté est destitué de tout appuy, estoit au commencement le plus exposé à ces violences Mais aujourd'hui on n'épargne personne: il n'y a ni naissance ni qualité qui puisse servir d'azy-

le. Moy qui vous parle, j'ay vû trois hommes dans Paris, qui se disoient de qualité, & qui avoient l'air d'honnêtes gens, qui juroient qu'on leur avoit environné le col de filace & d'étoupes, qu'on y avoit mis le feu, & qu'on les avoit laissé brûler, jusqu'à ce que demi-étouffez & demi-brûlez, ils dirent qu'ils iroient à la Messe. Une Dame fort distinguée par son bien & par sa Maison, avoit chez elle un domestique qui avoit changé de Religion & s'estoit fait de la nôtre il y avoit vingt-quatre ans. L'Intendant de Rochefort se mit dans la teste d'avoir cet homme avec sa femme & tous ses enfans pour les contraindre à retourner à la Religion Romaine. Il le demanda à cette Dame, il envoya
le

le grand Prevost pour l'enlever. Tous ces efforts furent inutiles, la Dame tint bon, & déclara qu'elle ne livreroit son domestique qu'aux Ordres du Roy. L'Intendant furieux de se voir arrêté par une femme, jura sa perte, & fit venir des Lettres de cachet de la Cour en blancs signez, avec dessein de les remplir à sa fantaisie pour se saisir de cette Dame & de ses filles. Pour éviter les violences, elle fut obligée de se retirer promptement, & de prendre ses enfans, & sortir du Royaume. Si quelques Gentilhommes font quelque chose pour la consolation des persecutez dans leurs Paroisses, aussi-tost on les exile de leurs maisons & on leur en défend l'approche. Mais afin que vous voyiez mieux de quelle maniere on traite la Noble

blesse,

blesse, il faut que je vous lise
une lettre d'un Gentilhomme
de cette Province de Poitou.

LETTRE DE MONSIEUR
le Marquis de.....

MONSIEUR,

*Jamais rien n'a esté plus injuste
que la persecution que m'a fait
Monsieur de Marillac Intendant de
Poitou, tant par luy-même que par
le Sieur Pelerin son Subdelegué. Ce
dernier par l'ordre de Monsieur de
Marillac commença Lundy 15. Se-
ptembre 1681 par le logement qu'il
fit de deux Capitaines & six Lieu-
tenans reformez, un Maréchal des
Logis & seize Cavaliers dans la
Terre de..... ce qui faisoit plus
que les cinq parts des places de la
Compagnie entiere qu'il avoit à lo-
ger*

ger en toute la Paroisse de Roüillé,
de laquelle pourtant ce qui est de
ladite Paroisse de la Terre de
ne fait pas la quatrième partie, de
sorte que déjà par cette entrée il fit
voir le dessein qu'il avoit de m'op-
primer. Je ne laissay pourtant pas
de rendre visite le même jour aux
Officiers & de recevoir à souper &
coucher chez moy deux des Com-
mandans qui me firent cet honneur.
Le lendemain estant à la porte de
ma basse-court avec deux de ces Of-
ficiers & cinq ou six Cavaliers, un
Sergent de Roüillé vint me signifier
une Ordonnance de Monsieur de
Marillac en cestermes, René de Ma-
rillac, &c. Sur les avis qui nous ont
esté donnez des menées & sugge-
stions des Sieurs de pere &
fils, Nous ordonnons qu'il sera par
nous donné avis au Conseil de Sa
Majesté de la conduite desdits Sieurs
de & cependant nous leur or-
don-

donnons de se retirer de la maison de & de n'en approcher de deux lieues jusqu'à ce que par Sa Majesté il en ait esté autrement ordonné ; Et ce Sergent écrivit ma réponse par laquelle je declarois que les faits portez dans cette Ordonnance estoient supposez il m'en donna acte. Le jour suivant estant dans ma vigne au bout de mon jardin avec un de ces Capitaines, le Sieur Pelerin passa près de nous sans nous dire mot dans un grand chemin avec un Maréchal des Logis & sept à huit Cavaliers. Il entra dans la basse-court du Château où il trouva ma fille qu'il aborda fort incivilement, commençant par luy dire qu'il luy faisoit commandement d'ouvrir les chambres, les cabinets, les greniers, & tout ce qui estoit dans la maison, qu'autrement il feroit tout enforcer, ma fille luy ayant répondu fort honnêtement qu'elle n'avoit pas
les

les clefs & qu'elle le prioit de luy faire voir son ordre, il luy repartit en colere qu'il estoit Subdelegué de Monsieur l'Intendant, & que son ordre estoit dans sa tête. Vous n'avez, ajoûta-t-il que les cinq parts de la Compagnie dans vôtre Terre, j'y enverray aujourd' huy le reste & je vous mettray au point que je veux, je viendray icy avec main forte pour faire enlever tout ce qui est dans ce Château. En suite ayant appellé les gens qui estoient avec luy, il les conduisit à la porte de la ménagerie, où trouvant les portes & fenêtrés fermées, il y logea deux Cavaliers par un billet qui s'adressoit à un vieux domestique que j'y tiens depuis longtemps. Peu de temps après il y envoya un Maréchal des Logis avec d'autres Cavaliers & ordre de se saisir de tout ce qui estoit dans cette maison : on executa fort fidèlement son ordre. Et pour donner un déplai-

plaisir aussi sensible qu'on en puisse
causer à une fille de vertu & de qua-
lité on y fit loger des filles de débau-
che qui suivoient cette Compagnie.
Ma fille en fut, Monsieur, entiere-
ment touchée : & parce qu'elle vit
cette maison au pillage, elle envoya
le lendemain mon Neveu de la Ra-
liere pour prier l'edit Pelerin de fai-
re cesser ces desordres & cette insa-
mie. La réponse qu'il fit à sa civili-
té, fut de dire d'un ton emporté à ce
Maréchal de Logis & aux Cava-
liers qui estoient avec luy ces propres
termes qu'on me prenne cet homme,
ce qu'ils firent incontinent & luy
ôterent son épée, & en même temps
un autre de mes Neveux avec un
Gentilhomme qui est auprès de mon
fils, & un autre de mes enfans qui
est de l'âge de quatorze ans, qui se
promenoient sous la Halle sans pen-
ser à rien, furent aussi arrêtez par
l'ordre dudit Pelerin. Il est vray
que

que ceux-cy furent mis en liberté une heure après ; mais il fit avertir le Prevost de Saint Maixant qui estoit en ambuscade, comme je l'ay sçû depuis, proche de ma maison pour me prendre, de venir pour conduire Monsieur de la Ralliere à S. Maixant où il le mena en effet avec ses Archers le mousqueton haut, & le mit en prison avec ordre que personne ne luy parlât..

Comme le principal but de Monsieur de Marillac estoit de me faire arrêter, il eut bien du chagrin d'avoir manqué son coup, ce qui fit qu'il donna de nouveaux ordres aux Prevosts de la Province & aux gens qu'il a auprès de luy de mettre toute pierre en œuvre pour se saisir de moy à quelque prix que ce fut. Et dans la pensée qu'il eut que j'irois le Dimanche suivant au Prêche à Lussignan, pour rendre l'insulte plus éclatante il donna ordre à un Prevost

vost de se travestir pour me faire arrêter dans le Temple même, où pourtant il ne me trouva pas, ayant esté averty de son intention.

On aura peut-estre de la peine à croire, Monsieur, qu'une personne de mon âge, & si j'ose dire de ma naissance, se soit trouvée exposée sans sujet & sans pretexte aux caprices d'un homme emporté, & d'estre contraint de rechercher ailleurs un azyle ; si la vie de mes ancestres & la mienne n'a pas esté distinguée par les dignitez auxquelles les Gentilshommes qui ont bien servi peuvent raisonnablement pretendre, je puis pourtant dire que dans les Emplois considerables ils ont versé leur sang pour le service de nos legitimes Souverains, pendant que ceux de Monsieur de Marillac faisoient tous leurs efforts & soulevoient les peuples pour mettre la Couronne de nos Rois sur la tête de leurs sujets. Je
pour-

pourrois ajoûter qu'en mon particulier je n'ay pas laissé de rendre quelque service à l'Etat, ce que je pourrois certifier par des marques authentiques de reconnoissance que j'ay reçues de la Cour durant les derniers mouvemens. Ce qui me console pourtant, Monsieur, dans la necessité où je me trouve de m'éloigner de la portée des coups dont Monsieur de Marillac semble avoir résolu de m'accabler avec la ruine entière de ma famille, & dont il s'est expliqué avec beaucoup de passion, c'est qu'il ne peut rien reprocher à ma conduite. J'ay eu toute ma vie, non seulement une profonde obéissance & une fidélité entière pour tous les ordres de Sa Majesté: mais aussi beaucoup de respect pour tous ceux qui ont eu quelque caractère de sa part, & j'ay toujours inspiré les mêmes sentimens à mes enfans. La seule cause de la haine de Monsieur
de

de Marillac & le seul crime qu'il puisse m'imputer c'est que je suis de la Religion, que tant moy que mon fils ainé avons porté des plaintes à la Cour des violences qu'on fait par les ordres audit Sieur de Marillac à ceux de ladite Religion, & de ce que j'ay signé avec plusieurs autres des plaintes qu'on a rendues sur les concussions du Sieur Pelerin. Si les desordres terribles & ce qu'on a fait de violence à ceux de la Religion en Poitou, les ont contrainsts de me charger de leurs plaintes, & d'envoyer mon fils à la Cour pour recourir à la protection du Roy, ce ne devoit pas estre un sujet à l'animer jusqu'à ce point que de vouloir perdre ma famille comme il en a fait le projet; Est-ce qu'il nous peut accuser d'être des calomniateurs? Un des plus grands Ministres de Sa Majesté qui a eu la bonté de nous entendre sçait & vous le sçavez aussi.

Mon

Monsieur, que nous avons offert nos têtes pour justifier ce que nous avons avancé. Nous avons demandé des Commissaires, Monsieur l'Evêque de Poitiers que nous avons même demandé pour Commissaire, & qui est un Prelat d'une probité connue, dont je puis dire avec verité de n'être connu & ne l'avoir jamais vû, pourroit-il estre suspect à Monsieur de Marillac? Monsieur de Marillac, dis-je, qui prend la qualité d'Apôtre, & qui applaudit à ceux qui le comparent à S. Paul, & qui luy disent que S. Paul n'a jamais tant fait de conversions que luy. Cette voye auroit esté ce me semble plus honnête pour garantir sa reputation, & plus legitime pour se justifier, que celle d'affecter de vouloir estre Fuge en sa propre cause, & d'employer les Prevôts, les Elûs, les Hoquetons, & autres gens de sa suite, avec les promesses & les menaces,

l'ar-

L'argent & les mauvais traitemens, pour faire retracter ceux qui ont rendu des plaintes contre les excès & les violences qu'on leur a faites, & qui se font tous les jours par ses ordres en Poitou. Je vous avoue, Monsieur, que c'est une Jurisprudence que je n'ay jamais veüe jusqu'icy, ni pratiquée, ni approuvée en aucun Tribunal, moins d'employer comme il fait pour ses conversions, pour la plupart des blasphémateurs, des gens notez par la Justice & qui menent une vie très-scandaleuse.

Au reste je suis obligé à vous dire que depuis les derniers ordres qu'il a reçûs, il paroît encore mille fois plus animé, il exile qui bon luy semble, & fait voir à ceux qui ont accès auprès de luy, des lettres, dit-il, d'un grand Ministre, qui luy mande qu'il n'a qu'à pousser les choses aussi loin qu'il voudra & qu'il fera tout

tout autoriser à la Cour, il fait voir aussi des Lettres de cachet qui luy ont esté envoyées à ce qu'il dit, avec le nom en blanc pour le remplir comme il luy plaira, ce qu'on a pourtant peine à croire, quoy qu'on voye des Gentilshommes emprisonnez, d'autres exilez, & que moy en mon particulier je sois contraint de m'éloigner pour me garantir de effets de sa colere, après avoir vû piller ma maison, & après qu'on a fait de ma ménagerie un lieu de débauche & par les ordres d'un Monsieur Elû de Poitiers. Depuis que cet Elû marche à la tête des troupes & qu'il en a la conduite, il se fait suivre de brigands & de voleurs qui viennent avec des charettes enlever tout ce que les Cavaliers n'ont pû consumer chez leurs hôtes, ils emmenent les bœufs & tout le bétail, & on leur vent pour moins de la vingtième partie du juste prix, les bleds, les

I foins,

foins, & généralement tout ce qui appartient à ceux de ladite Religion, & ces pauvres gens nourrissent leurs Cavaliers dans l'excès, & on ne laisse pas de s'emparer sans aucune formalité de Justice de tous leurs biens, ce qu'on fait tant à l'égard de ceux qui par frayeur abandonnent leurs maisons qu'aux autres, on vend tout ce qu'ils ont publiquement, & on en donne de bonnes quittances.

Voilà Monsieur, le triste état où se trouve la Province de Poitou, dans laquelle on voit regner à présent une confusion épouvantable, & comme je suis assuré qu'une telle conduite est directement contraire aux intentions de Sa Majesté, qu'elle n'en sera jamais approuvée; puis que nous ne pouvons pas luy faire entendre nos plaintes que par votre Ministère, j'ose me promettre, Monsieur, que vous voudrez bien prendre la peine d'en parler au Roy & à Monsieur le Mar-

qui

quis de Louvois, & de demander la protection de Sa Majesté pour ma famille qui ne peut estre en sureté. à moins que par un ordre particulier il plaise au Roy de mettre ma famille dans sa sauvegarde Royale. Je vous supplie aussi, Monsieur, de me faire obtenir un ordre à tel Juge qu'il plaira à Sa Majesté pour informer du pillage & brigandage qu'on a fait à ma maison & en toute l'estendue de la Terre ; C'est une justice que Sa Majesté ne me dénira pas que celle de sa protection, sans laquelle ma famille ne sçauroit plus subsister dans la Province, après les terribles menaces de Monsieur de Marillac qui ont déjà passé jusqu'aux effets. Si vous avez la bonté de la demander pour moy & même pour mon fils, nous pourrons demeurer sûrement dans nos maisons dans la Province, je vous auray une infinie obligation, Monsieur, quand vous

voudrez bien vous charger de ce soin, je vous demande pardon de la peine que je vous donne. Je suis de tout mon cœur,

MONSIEUR,

Vôtre tres-humble & tres-obeïssant serviteur, &c.

Mais ce qu'il y a de plus horrible, c'est qu'on commence de dégrader de Noblesse les Gentilshommes, qui ne veulent pas se faire Catholiques Romains. Il y a dans le voisinage de Nior une Maison assez considérable, & qui s'est toujours tres-bien tirée d'affaires dans toutes les recherches qu'on a fait de la Noblesse depuis vingt ans ; Après avoir obtenu divers Arrêts de confirmation, le traitant s'avisa d'appeller d'une Sentence de l'Intendant, rendue

duë en faveur de cette Maison. Au Conseil on a remarqué que la famille estoit nombreuse, & qu'elle avoit quantité de branches qui remplissoient le païs. Ainsi l'on a jugé que c'étoit une occasion favorable pour gagner tout d'un coup beaucoup de gens considerables. On a sollicité ces Messieurs à se faire Catholiques : on a promis à quelques-uns d'entr'eux, des Compagnies toutes faites, de l'argent & de l'appuy. L'ainé de la famille ayant esté assez lâche pour se rendre, il a obtenu un Arrest conçu en ces termes : *Veu les titres & l'abjuration d'un tel, faite entre les mains du Pere la Chaise, nous le confirmons dans sa Noblesse, & le déchargeons de toute taxe; & donnons un mois aux autres du même nom & de la même famille, pour faire pareillement abju-*

nation : après lequel temps ils demeureront dechus , &c. & seront contraints à payer les taxes sur eux faites avec tous les frais. Celuy qui nous a fait voir icy toutes les pieces de ce procès estoit un Gentilhomme de deux à trois mille livres de rente , qui presentement se voit reduit à l'extremité, son bien saisi, luy dégradé, & dechû des privileges de la Noblesse, pour n'avoir pas voulu abjurer sa Religion, comme il est ordonné par l'Arrest. Voulez-vous une autre espece de persecution ? En voycy une bien singuliere. L'année passée l'on rendit un Arrest par lequel le Roy défend aux Catholiques d'embrasser la Religion Protestante, & aux Reformez de les recevoir à faire abjuration, sous peine d'interdiction au Ministre, & de raser

le Temple dans lequel on aura reçu le Catholique à la profession de la Religion Reformée. Dans un lieu de Poitou appelé la Motte, une servante Catholique Romaine, par l'induction de quelques canailles, alla communier avec les Reformez dans leur Temple. L'intendant averti de cela, envoya querir le Ministre & les Anciens, leur declare que bien qu'il ne paroisse aucun acte d'abjuration de cette servante, cependant il n'y avoit pas de marque plus certaine qu'elle avoit esté reçüe entr'eux, que ce qu'elle avoit communiqué : Et là-dessus il fit grand bruit, fit interdire & chasser le Ministre, & menaça de faire abattre le Temple. Si de semblables violences ont lieu, où est le Temple qui puisse échapper ? Ne sera-t-il pas

aisé aux Curez , aux Moines, & aux Intendans mêmes , d'envoyer des canailles communier avec nous, sans qu'on s'en puisse défendre ? On a esté quelque temps sans ofer faire ces horribles violences dans les grandes Villes où il y a beaucoup de gens de la Religion , parce que l'on craignoit quelque coup de desespoir. Mais on y va presentement. Niort, Châtelleraut, la Rochelle, ont déjà senti les effets de cette fureur. Car il n'y a gueres d'especes d'outrages qu'on n'ait fait & qu'on ne fasse aux habitans de ces Villes. On écrit de certe Province que Thoüars est tantost tout depuélé de gens de nôtre Religion. Et generalement tous les habitans des Villes aussi bien que de la campagne disent hautement qu'il n'y a plus que l'im-

l'impossibilité absoluë qui les empêche de sortir. Car voicy le comble de la cruauté. On garde les Ports avec la dernière exactitude. Si quelqu'un s'embarque & qu'on le sçache, on va fouïller le Vaisseau, on le prend, & on le met en prison. Et pour vous faire voir ce qui en est en original, il faut que je vous lise un écrit de ces pauvres fugitifs qu'on a rattrapés & mis en prison.

NOUS soussigneZ prisonniers
tant aux Prisons Royales de la
Ville de la Rochelle qu'en la Tour de
la Lanterne, tant pour nous que
pour ceux qui ne sçavent signer,
composant tous le nombre de trente-
trois personnes, faisant tous profes-
sion de la Religion Reformée, certi-
fions qu'ayant esté forceZ depuis
quelques semaines en ça a quitter la

Province de Poitou de laquelle nous sommes originaires, nos maisons & biens sans reserve, par les violences & cruautéz inouïes, que fait exercer le Sieur Intendant de Marillac, contre tous ceux de ladite Religion qui ne veulent l'abandonner & se faire Catholiques Romains. Nous sommes retirez sans aucune commodité, ni subsistance dans ladite Ville de la Rochelle, esperant y trouver quelque soulagement en nos maux & la facilité de nous pouvoir embarquer pour Angleterre, & après y estre arrivez apres beaucoup de peine & de fatigue, plusieurs de nous chargez de femmes & de petits enfans à la mammelle, aurions tant fait qu'après quelques jours de séjour en ladite Ville, nous aurions traité avec le nommé Mesnier Marchand de ladite Ville qui avoit freté exprés un Vaisseau pour nous faire passer en Angleterre, & de fait nous

auroit

auroit fait embarquer dans iceluy
dés le 20. du mois dernier le nombre
de plus de cent cinquante personnes
qui aurions resté dans ledit Vaisseau
prest à faire voile deux jours, ce qui
ayant esté sçû du Juge & Procureur
du Roy de l'Amirauté, ils auroient
envoyé des gardes audit Vaisseau,
qui n'estoit qu'à une portée de mous-
quet du Havre, lesquels nous auroi-
ent tous forcez de sortir dudit Vais-
seau, après avoir pillé partie de nos
hardes & en auroient constitué quel-
ques uns de nous prisonniers, lesquels
ils auroient depuis élargis après leur
confession prise, & sans les avoir
écroüez; depuis ce temps-là nous
aurions resté à ladite Ville de la Ro-
chelle, tant pour retirer l'argent de
notre passage que chacun de nous a-
voit donné audit Mesnier, ce qui tou-
tesfois nous a esté impossible pour l'ab-
sence dudit Mesnier, que pour cher-
cher de nouveau les moyens sûrs de

nous pouvoir procurer un autre passage pour Angleterre, puis que nôtre intention n'est plus de retourner chez nous, où il n'y a plus de sûreté pour nos personnes & nos consciences, tout y estant rempli de desolation, mais l'infortune nous accompagnant par tout, nous avons esté assez malheureux que les Sieurs Juges de Police & Monsieur le Lieutenant Criminel de ladite Ville ne pouvant nous souffrir ont fait une recherche exacte de nous, chez tous ceux qui avoient eu la charité de nous retirer en leurs maisons, & nous y ayant trouvez nous ont constituez prisonniers, où nous sommes depuis Samedi jour de Toussaints; & serions peris de faim depuis ce temps-là, sans les soins charitables de plusieurs bonnes ames qui nous ont fait porter dequoy ne pas souffrir de faim, ayant esté pendant deux jours couchez sur le plancher, & quelques

ques-uns de nous sans estre vêtus de
 tous leurs habits, deminuds, parce
 qu'on les avoit pris au lit & que l'on
 ne leur avoit pas donné le temps de
 prendre tous leurs vêtemens, la sus-
 dite recherche ayant esté faite entre
 neuf à dix heures du soir, à laquelle
 heure quelques-uns de nous estions
 couchez, qu'on fit lever en sursaut
 & conduire dans les prisons, ou nous
 sommes comme des criminels. Nous
 ne sçavons ce que l'on veut faire de
 nous, & ne nous sentons coupables d'
 aucun crime, si ce n'est que nous ne
 faisons pas profession de la Religion
 Catholique Romaine dont on nous
 veut ce semble faire une affaire, puis
 que tous les jours & presque à toutes
 les heures nous sommes chagrinez
 & accablez des visites du Sieur A-
 vocat du Roy de cette Ville & de plu-
 sieurs Religieux qui nous font les plus
 belles & les plus riches promesses du
 monde si nous voulons changer de
 Reli-

Religion, & au contraire nous font des menaces terribles si nous persistons dans nôtre profession. Et bien que nous nous soyons assechez à force de leur dire que nous voulons avec l'assistance de Dieu persister dans nôtre Religion, & que nous aimerions mieux donner nos vies que de l'abandonner, ne nous abandonnent pas eux-mêmes & nous tourmentent sans cesse. Nous conjurons cependant toutes les bonnes âmes de ne nous pas abandonner dans l'état pitoyable où nous sommes, & de travailler à nôtre élargissement en continuant vos charitez pour nôtre subsistance. Nous prions Dieu de tout nôtre cœur qu'il les comble de plus en plus de ses meilleures benedictions, & les supplions de ne nous pas oublier dans leurs prieres, & de vouloir joindre leurs plaintes aux nôtres pour les présenter aux pieds de Sa Majesté,
afin

afin d'obtenir de sa clemence les ordres necessaires pour nôtre liberté.
Fait à la Tour de la Lanterne en la Ville de la Rochelle où nous sommes detenus le 4. Novembre 1681. Touffot, M. Mouffault âgé de soixante ans, Daniel Pivet, Jean Couffonneau, François Pourceau, Loüis Bonnilet, Jean Montauban, Pierre Guery, Jacques Pirron, Pierre Moinault, J. Michau, Jacques Houllice, Jean Gouriault, Reyneere.

J'avoüe que cette dureté me fait horreur & me remet devant les yeux ce qu'Ozorius nous a dit de l'état de ces misérables Juifs à qui l'on ferma les Ports de Portugal, & que l'on contraignît à demeurer dans le pais pour y estre esclaves. Dans le siecle des Massacres il estoit permis à tout le monde de se
reti-

retirer. Si l'on continuë à retenir ces malheureux persecutez, il est à craindre qu'ils ne se portent aux dernieres extremitez, qu'ils ne mettent le feu dans leurs maisons & n'embrasent leurs Villes. Cette resolution est violente & furieuse, je l'avoue. Mais quand on pousse à bout des miserables, on leur fait perdre la raison. En conscience n'est-ce pas là une persecution ouverte, & une persecution aussi cruelle que celle qui s'exerçoit dans les siecles passez? Quelle difference mettra-t-on deormais entre le Regne de Charles IX. & celuy de Louïs XIV. le plus grand de nos Rois?

LE PAR. Si cela est ainsi, que ne vous plaignez-vous? On sçait bien que le Roy n'aime point les violences: assurément
on

on vous feroit justice.

LE JUR. HUG. Comment, Monsieur, ignorez-vous que nous nous plaignons, & qu'on ne nous écoute pas? Ne sçavez-vous pas bien que le Poitou avoit icy des Deputez qui faisoient à tout le monde un triste tableau des miseres des pauvres Huguenots de leur Province? Enfin, n'avez-vous pas vû la Requête qu'ils ont présentée au Roy? La voicy, & je m'en vais vous la lire.

A U R O Y.

SIRE,

Vos Sujets de la Religion P. R. de Poitou, remontrent tres-humblement à Vôte Majesté, qu'ils sont dans une extreme desolation, par les vio-

violences inouïes qui s'exercent contre eux à cause de leur Religion par les ordres du Sieur de Marillac Intendant de la Province. Ils en ont déjà porté leurs plaintes à Votre Majesté, qui leur a bien voulu témoigner, que son intention n'estoit pas qu'on les forçât dans la liberté de conscience qui leur est accordée par ses Edits. Mais comme les excès & les mauvais traitemens qu'ils souffrent ont du depuis infiniment augmenté, ils sont contraints de venir encore se jeter aux pieds de Votre Majesté pour implorer sa justice, en luy disant, qu'on agit avec nous comme avec des ennemis de-olarex ; que leurs biens & leurs maisons sont au pillage ; qu'on attente à leurs personnes, & qu'on publie hautement que le Sieur de Marillac le veut, qu'il le commande, & que c'est pour les obliger à changer de Religion. Vos gens de guerre, Si-

re, à qui la discipline est si étroitement commandée par vos Ordonnances, sont choisis pour estre les Ministres de ces excès. Au lieu de les loger indistinctement chez tous vos Sujets, en affecte de les loger uniquement chez ceux de la Religion P. R. & quand ils y sont, non contents de ruiner leurs hôtes par les dépenses excessives qu'ils les contraignent de faire pour leur nourriture, non contents d'exiger de grosses contributions en argent, de les intimider par des juremens & des blasphemes épouvantables, quand ils font refus d'aller à la Messe, ou d'écouter les Sermons des Capucins qui ont esté logez par ordre chez ceux de ladite Religion, on les assomme à coups de bâton: on a traîné des femmes par les cheveux & la corde au col: on a donné la torture à d'autres avec des ostocs. On a lié sur des bancs des vieillards de quatre-vingts ans. On a mal-

mal-traité leurs enfans à leurs yeux, qui venoient pour les consoler: Les plus moderez de ces gens de guerre empêchent les Artisans de travailler, pillent chez les Laboureurs ce qui peut servir à leur subsistance, & vendent leurs meubles publiquement, afin qu'estant reduits à la mendicité, ils soient contrainits de changer de Religion. D'autres voyant que les menaces, les coups de bâton, ni l'horreur d'une mort violente qu'ils présentent incessamment à leurs hôtes l'épée nuë & le pistolet à la main, ne sont pas capables de leur faire abandonner leur Religion, les mettent dans des linceuls, les traînent dans les Eglises; & après leur avoir jetté de l'eau benite sur le visage, prétendent qu'ils sont Catholiques Romains, & que s'ils retournent à leur Religion, ils seront coupables du crime de Relaps. Ce qu'il y a de plus étrange, & dont on ne voit

voit point d'exemples dans les siècles passez, c'est qu'il n'est pas permis à ces misérables de se plaindre. S'ils se présentent au Sieur de Marillac, il leur ferme la bouche sans les entendre; on les fait emprisonner sur le champ sans acte d'écroux, & sans aucune forme de Justice, & on les retient sans instruire leur procès. Et pour éluder les plaintes qu'ils en ont portées à V^{otre} Majesté, les Prevôts & Archers sont allez dans leurs maisons pour les contraindre de se retenir. Si quelques Gentilshommes entreprennent de luy parler de ces desordres, qu'on a même verifiez en sa presence, il répond fierement qu'ils se doivent mêler de leurs affaires; autrement qu'il les fera mettre en lieu de sureté: de sorte que ces pauvres gens se croiroient entierement perdus, s'ils n'estoient persuadez qu'une conduite si contraire à vos Ordonnances & aux preceptes du Christia-

stianisme, ne sera pas approuvée de V^{otre} Majesté. Ainsi prosternez aux pieds de V^{otre} Majesté ils la supplient avec un profond respect de les regarder d'un œil favorable, & d'écouter leurs plaintes sur des faits tres-veritables, & qu'ils offrent de prouver par devant tel Juge qu'il plaira à V^{otre} Majesté de nommer, au peril de leur propre vie. C'est de la seule protection de V^{otre} Majesté que les supplians peuvent attendre la fin de tant de violences, & la tranquillité qu'ils osent se promettre sous le Regne du plus grand & du plus glorieux Monarque du monde. A ces causes, Sire, plaise à V^{otre} Majesté donner aux Supplians des Commissaires par devant qui ils puissent informer des faits cy-dessus, circonstances & dépendances : Et cependant ordonner le délogement des gens de guerre, afin qu'ils puissent avoir la liberté de faire leur recolte:

ou si V^{otre} Majesté veut qu'ils restent dans la Province, ils seront mis indistinctement chez tous vos Sujets de l'une & de l'autre Religion, le fort portant le foible ; leur enjoindre d'y vivre dans l'ordre de la discipline, & à leurs Officiers d'y tenir la main, à peine d'en répondre en leurs privez noms ; faire défenses ausdites gens de guerre & à tous autres d'exercer aucunes violence contre vos Sujets de la Religion P. R. sous pretexte de les faire changer de Religion, à peine d'estre punis comme perturbateurs du repos public : ordonner qu'on instruirait incessamment le procès desdits de la Religion P. R. qu'on detient en prison, ou qu'on les mette en liberté : Et ils continueront leurs prieres à Dieu pour la santé & prosperité de V^{otre} Majesté & de toute la Famille Royale.

Si vous voulez d'autres pieces qui ne sont pas moins authent-

thentiques, écoutez ces deux Requêtes, l'une a esté faite pour estre présentée au Roy, & l'autre a esté présentée au Parlement de Guyenne qui est à la Reole.

A U R O Y.

S I R E,

Vos Sujets de la R. P. P. de Marennes en Saintonge & Gouvernement Broüage, prosternez aux pieds de V^{otre} Majesté luy remontrent tres respectueusement, que quoy qu'ils se soient toûjours comportez selon les Edits & Declarations de V^{otre} Majesté, & qu'ils soient fort persuadez, que son intention est, qu'ils vivent en repos & ne soient forcez dans leurs consciences; Neanmoins le Sieur Gouverneur de Broüage ne
laisse

laisse pas avec sa garnison d'aller de lieu en lieu & de Village en Village pour contraindre par toutes sortes de voyes ceux de ladite Religion d'aller à la messe, en traînant les uns par force dans l'Eglise, menaçant les autres de les tuer s'ils refusaient d'abjurer, & logeant ses Soldats dans leurs maisons qu'ils pillent, & vendent les meubles, les contraignant d'abandonner tout, pour chercher ailleurs le repos qu'ils ne peuvent trouver dans leur patrie.

Cela, Sire, s'est fait au Bourg Dhier proche dudit Broûage. On a attaché un nommé Blanchet Charpentier de Navire sur une table, on luy a fait entrer par force des pierres dans la bouche, & aiguisé les dents avec des cailloux.

On porte diverses personnes dans les Eglises, on leur fait mettre par force la main sur un livre, & par là on prétend qu'ils sont bons Catholi-

K

ques,

ques, & en suite par les menacés qu'on leur fait, on les oblige à signer, qu'ils ont abjuré leur religion, sans y avoir esté contraincts ni induits par aucune maniere.

On a fait les dernieres violences aux nommez Chadenne Marinier Ardoüin, & Rambert. Et le nommé Voyer s'estant refugié à Marennes y a esté suivi par un Sergent & quatre Soldats, qui à la veüe de tout le monde luy ont donné plusieurs coups de plat d'épée & du bout des crosses de leurs fusils dans l'estomach, & l'ayant mis en état de ne pouvoir marcher, ils l'ont porté sur un brancart dans la prison.

Aux Villages du Bréüil, la Ménardiere & autres, les Soldats de ladite garnison sont entrez par force dans les maisons, ont emporté & vendu publiquement les meubles de ceux qui s'estoient retirez pour estre à couvert des violences qu'ils avoient

vû faire chez leurs voisins, entr'autres chez les nommez Ardoüin, le Comte, Hervé, & Baudry.

Au lieu de Peufecté, des Officiers de la même garnison ont mis l'épée & le pistolet à la gorge d'un nommé Chasseriau, disant qu'ils le vouloient tuer s'il ne changeoit de Religion, & qu'il fit sa priere, ledit Chasseriau s'estant mis à genoux & fait sa priere, ils l'ont outragé de coups & dit mille injures, parce qu'il n'a pas voulu changer de Religion.

Au Bourg de Marennes, on emprisonne tous les jours plusieurs personnes, sans aucune formalité de Justice. On a enlevé de la même manière les meubles d'un nommé Fougéron Capitaine de Navire. Le nommé Soleil a esté battu & jetté dans la prison pour n'avoir pas voulu abjurer. Et enfin on menace tous les Habitans desdits lieux, de les contraindre par toutes sortes de voyes violentes

tes d'aller à la Messe.

Toutes ces violences, Sire, & celles qui se font dans les Isles d'Oleron, la Tremblade & Soubise, obligent tous les jours vos Matelots & autres Sujets de la R. P. R. à abandonner le Royaume. Les Supplians demandent justice à V^{otre} Majesté. Et ils l'esperent d'autant plus de v^{otre} clemence, qu'ils ont toujours esté tres-soumis à ses ordres, & ont fait paroître en toutes occasions un zele & une fidelité inébranlable à v^{otre} service, estant encore prêts de sacrifier leurs biens & leurs vies. Ils ne demandent pour toute grace que la liberté de leurs consciences; Qu'il plaise à V^{otre} Majesté d'arrêter le cours des violences qu'on leur fait, & qu'ils puissent vivre dans v^{otre} Royaume suivant vos Edits & Declarations; Et ils continueront leurs vœux & leurs prieres pour la personne sacrée de V^{otre} Majesté & la prosperité de son Regne.

Requête

Requête présentée au Parlement de Guyenne par les Habitans des Isles de Saintonge au Gouvernement de Broüage.

Supplient humblement les Habitans des Isles de Saintonge au Gouvernement de Broüage faisant profession de la R. P. R. disant que quoy que suivant les Edits & Declarations de Sa Majesté, & même suivant l'Arrest du Conseil du 19. May dernier, ils doivent vivre en pleine liberté de même que les autres Sujets du Roy. Neanmoins le Sieur de Carnavalet Gouverneur audit Broüage accompagné de partie des Capitaines de sa garnison & de plusieurs Soldats, exercent des violences horribles contre les Supplians, sacquant des maisons, leur donnant une infinité de coups de bâton, des bouts

de pistolets & de mousquetons, les traînant par les cheveux, leur brûlant la barbe pour les forcer à changer de Religion, à cause dequoy les Supplians sont obligez à avoir recours à la justice & à l'autorité de la Cour, pour obtenir qu'Elle envoie & depute des Commissaires du Corps de la Cour pour informer de la verité des choses, & instruire toute la procedure afin d'arrêter ces inhumanitez si contraires à la volonté du Roy & à la tranquillité publique, n'estant pas possible de trouver sur les lieux des Officiers qui veulent faire aucuns actes contre un Gouverneur. Ce considéré ; Il vous plaise de vos graces octroyer Acte aux Supplians de leurs plaintes, & en consequence envoyer & deputer tel de Vous, Nosseigneurs, qu'il vous plaira, pour se transporter sur les lieux & informer de la verité des choses, & instruire la
pro-

procédure pour reprimer lesdites in-
humanitez, & cependant mettre
les Supplians sous la protection &
sauvegarde du Roy & de la Cour, &
ferez bien.

Signé, CHAILLE', en conse-
quence de ma Procuration.

BONNIN, en consequence
de ma Procuration.

J. PAVILLON, en conse-
quence de ma Procuration.

Signé, LARTIGUET, Procureur.

Et au dessous est écrit,

Nous soussignez n'ayant pû ni
faire appointer la susdite Requête
ni la faire signifier, en avons nous-
mêmes porté une pareille & sembla-
ble copie à Monsieur de Pontac
Procureur General, qui l'a prise &
reçue en presence de Monsieur Da-
lon Avocat General. A la Reole le
8. Septembre 1681.

Signé, BONNIN, J. PAVIL-
LON, CHAILLE'. Croyez-

Croyez-vous, Monsieur, si tout cela estoit fable, qu'on eût l'impudence de le presenter aux yeux du Roy, de ses Ministres, & de ses Cours Souveraines?

LE PAR. Mais qu'ont produit toutes ces Requêtes?

LE JUR. HUG. Ce qu'elles ont produit? C'est qu'on a donné ordre aux Deputez de Poirou de sortir de Paris dans vingt-quatre heures, avec défenses d'y revenir. L'Intendant écrit de la Province, que tout ce que nous debitions à la Cour sont des Romans. Il envoie des Archers le pistolet à la main, qui contraignent ceux qui ont changé de signer qu'ils l'ont fait de leur bon gré. Cette seconde violence plus cruelle que la premiere, le met à l'abry de tout. Ces Procès verbaux s'en-

s'envoyent à la Cour, & les Ministres là-dessus traitent nos Deputez de canailles & de calomniateurs. Ce n'est pas que la Cour ne soit tres-bien informée de tout ce qui se fait. On sçait bien que les Hoquetons & les Gardes de l'Intendant ne sont pas d'assez habiles Predicateurs pour convertir tant de gens par leurs discours. Nous ne sommes plus dans le siècle des miracles; & le Roy a trop de lumiere, pour croire que tant de conversions se fassent naturellement & sans violence. D'où viendrait cette nouvelle illumination, je vous prie; & pourquoy seroit-elle particuliere à la Province de Poitou? Mais on feint de ne rien croire, afin de tout permettre, & de pouvoir dire pourtant, que s'il se fait quelque vio-

lence , c'est sans ordre de la Cour. En effet, depuis le mois de Septembre on a pris à tâche plus que jamais de publier que le Roy ne veut point de violence , Sa Majesté a même eu la bonté de le dire à plusieurs de ses Gouverneurs & de ses Intendants. Cependant il est certain que dans les Provinces de Saintonge & de Poitou , non seulement on y continuë tous les excès & les violences que vous avez ouïes , mais on les augmente : le Sieur de Marillac se sentant autorisé par la tolérance de la Cour, a redoublé sa fureur au triple. Je veux seulement vous apprendre un fait tres-constant & tres-veritable qui vous apprendra ce que vous devez croire de ces bruits de relâche & d'adoucissement. Quatre Soldats logez dans une
une

maison, après avoir pillé, sac-
cagé & consumé tout le bien :
après avoir commis toutes les
violences qu'on se peut imagi-
ner pour faire changer de Reli-
gion les maîtres de cette mai-
son, prirent les deux filles,
grandes & assez bien faites :
s'enfermerent avec elle dans
une chambre, les menacerent
des derniers maux si elles ne se
faisoient Catholiques : Et en
effet ils les mirent en état de
souffrir le plus grand de tous
les outrages que peut recevoir
une honnête femme ; ce qui les
obligea de changer de Reli-
gion. On sçait bien que Sa Ma-
jesté auroit horreur de cette a-
ction s'il la sçavoit, bien loin
de l'autoriser. On ne croit pas
même que le Sieur de Marillac
soit venu à cet excès de fureur,
que de commander de telles

brutalitez. Mais cette histoire fait voir à quel point on a lâché la bride à l'insolence des Soldats : jusqu'où ils portent la permission qui leur a esté donnée de faire toutes les violences qu'ils voudront , pourvu qu'ils obligent les Huguenots à changer de Religion. Enfin cela fait juger ce qu'on doit croire de ces adoucissements que l'on publie par tout. Monsieur, ne me demandez plus, comme vous faisiez tantost, d'où peut venir ce terrible effroy que l'on remarque entre nous depuis quelque temps. Nous voyons venir à nous ce fleau qui accable aujourd'huy la Saintonge & le Poitou. On voit bien que l'on ne veut pas ouvrir la persecution en tous lieux tout à la fois ; l'éclat seroit trop grand. Mais quand

on aura desolé ces deux Provinces, on passera à une autre. Pendant qu'on desole nos Troupeaux dans un lieu, à l'autre bout du Royaume on nous promet que les choses n'iront pas si mal que nous nous l'imaginons. On nous dit que nous avons tort de prendre l'alarme, & que nous ne devons pas penser à nous retirer. C'est à dire que nous sommes comme une longue file de misérables destinez à la mort : pendant qu'à un bout on pend ceux qui finissent la file, à l'autre bout on flâte les autres, & on les fait boire, afin qu'ils ne s'enfuyent pas, & qu'on les puisse pendre à leur tour quand on sera venu jusqu'à eux. On a commencé par cette pauvre Province de Poitou, parce que d'un côté elle est bornée par la mer, & de
l'au-

L'autre par toutes les Provinces de France: de sorte que ces pauvres misérables ne sçauroient échapper, ni sortir du Royaume. Il est donc certain que ceux qui se laisseront surprendre, & qui perdront les occasions de se mettre en lieu de sûreté, payeront quelque jour la peine de leur imprudence & de leur sécurité.

LE GENT. HUG. Vos réflexions ont interrompu le fil de mon histoire. J'ay encore diverses choses à vous dire, pour vous faire connoître quel est le caractère de se persecuteur qui ravage le Poitou. Il debite & fait debiter par tout avec une hardiesse inconcevable, que c'est l'intention du Roy qu'il n'y ait plus qu'une Religion dans son Royaume. Et s'il arrive à quelqu'un de dire quel-
que

que chose de contraire, de quelque Religion qu'il soit, il est puni. Il arriva à trois Catholiques Romains de dire, que le Roy ne s'estoit pas encore déclaré là dessus de la maniere qu'on disoit, on les fit emprisonner tous trois. Un homme de la Religion s'estant raillé de ces conversions qui se font par argent, & ayant dit que le Roy estoit trop sage pour faire des liberalitez, afin de pousser à faire une action lâche, comme est celle de quitter sa Religion par interest & pour un peu d'argent, il fut emprisonné, & condamné à faire amende honorable suivi du bourreau. Mais rien ne vous fera mieux connoître le personnage, que ce que je m'en vais vous dire. Il estoit allé dîner chez le Marquis de Verac, qui est un Gentil-

tilhomme distingué dans la Province. Durant le dîner l'Intendant donna ordre qu'on assemblât les Habitans dans la place du Village auprès de la Croix. Quand il eut dîné, il y fit amener son carosse, monta sur les degrez de la Croix, & dit à ces Païsans : *Mes enfans, il faut que vous sçachiez que l'intention du Roy est qu'il n'y ait désormais qu'une Religion en France. Faites-vous Catholiques : Ceux qui le feront, auront tout sujet de se louer de la bonté du Roy ; mais ceux qui le refuseront experimenteront sa severité. Et pour preve de ce que je vous dis, c'est que voilà vôtre Seigneur, Monsieur le Marquis de Verac, qui s'en vient avec moy pour changer de Religion. Là-dessus le Marquis de Verac, qui est un parfaitement honnête homme & un tres-bon Huguenot, sur le champ*
monta

monta sur la même Croix, & dit à ses Païsans : *Mes enfans, Monsieur l'Intendant se raille de vous ; le Roy n'a pas dessein de revoquer ses Edits ; & il n'est pas vray que je m'en aille avec luy, ni que j'aye aucun dessein de chāger de Religion.*

LE JUR. HUG. Ce fait est surprenant ; & il est seul suffisant pour faire connoître le caractère de cet homme. Je ne sçay, Monsieur, presentement ce que vous pensez de ces conversions de Poitou. Mais pour moy je vous avoüe qu'en revêtant les sentimens de Catholique raisonnable, je ne sçaurois m'empêcher de faire revenir la pensée de nôtre Ozorius Evêque des Algarves : *C'est que rien n'est plus opposé à l'esprit de la Religion Chrétienne que cette conduite qui expose tant de Mysteres & tant de choses saintes à des hommes suspects,*

&

Et même évidemment profanes. Car enfin ne tremblez - vous pas, Monsieur, en pensant qu'aujourd'hui dans le Poitou mille & mille gens qu'on force d'aller à la Messe, & se prosternent devant ce que vous appelez Notre Seigneur; en feignant de l'adorer, le détestent pourtant, & le regardent comme un idole. Quand ils sont malades, on leur porte les saintes Huiles, on leur fait prendre le Viatique: leur corps obéit à la violence, mais leur cœur est profane à l'égard de ces choses que vous estimez si saintes. Ce sont des crimes énormes, selon vous, que ces malheureux commettent: Ce sont pourtant vos zelez Catholiques qui sont cause de ces horribles profanations de vos Mysteres. Ces violences, par lesquelles on con-
traint

traint les hommes à renfermer leur veritables sentimens dans le fonds de leur consciences, produiront justement ce qu'a produit le zele violent & inconsideré d'Emanuel II. Roy de Portugal, dont nous avons ouï l'histoire. Il contraignit les Juifs à se faire Chrétiens. En effet ils le furent exterieurement ; mais ils demeurerent Juifs dans le cœur. Leurs enfans ont herité de leur dissimulation & de leur Religion. De là vient que la moitié des Portugais qui sont Chrétiens en Portugal pour éviter l'Inquisition, sont Juifs tout aussi-tost qu'ils sont en Hollande. Ces Huguenots qu'on force à estre Catholiques Romains, inspireront à leurs enfans leur Religion & leur chagrin ; & ces sentimens demeureront, & passeront

ront de generation en generation, comme un germe de rebellion qui portera toujours ce peuple à secoüer le joug qu'on impose à sa conscience, aussi tost qu'il en trouvera l'occasion. Ainsi au lieu de faire des serviteurs à Dieu, on fait des ennemis à l'Etat. C'est pourquoy je n'avois pas mauvaise raison de dire, que la methode dont on se sert pour convertir les gens, vous fera une Eglise de scele-rats, de profanes, de gens sans Religion & sans honneur. Aujourd'huy la conversion est un manteau qui couvre toutes les débauches & tous les excès les plus abominables. Que le plus infame de tous les hommes se fasse Catholique, il devient parfaitement honnête homme. L'Eglise qui se dit la seule Sainte, ouvre la porte au banquerou-
tiers

tiers, & les exhorte à faire banqueroute en se faisant Catholiques. C'est un moyen tres-assuré d'obtenir grace & amnistie de tous ses pechez. En un mot c'est un remede à tous maux.

LE GENT. HUG. A propos de cela, il faut que je vous fasse une historiette qu'un Officier me faisoit l'autre jour. Tout le monde se mêle de convertir aujourd'huy, comme vous sçavez. C'est le métier des Cavaliers & des gens de guerre, aussi bien que des bigots. L'on me racontoit qu'un Soldat de la garnison de Fribourg ayant fait un vol assez considerable, fut mis en prison. Cet homme qui n'estoit pas mal-habile, vit bien que l'affaire alloit loin, s'il ne trouvoit de la faveur. Quand il fut en prison, la premiere question qu'on luy fit fut de quelle Religion

gion il estoit: sans balancer il répondit qu'il estoit Huguenot. Tout aussi-tost il vit autour de luy tous les devots de la Ville, & à la teste Madame de Chamilly femme du Gouverneur. Ce Soldat parut un Huguenot à brûler, & jamais Martyr ne se défendit si bien. Monsieur de Chamilly luy-même, le Gouverneur de la Place, vint à la prison, luy parla ferme, & luy fit comprendre qu'il passeroit mal son temps, s'il ne se faisoit Catholique; tout cela ne l'ébranla pas. Enfin il commença à s'amollir & à céder aux douces instances de Madame la Gouvernante. Mais il traita avec elle dans toutes les formes, pour éviter la surprise, & pour n'estre pas pendu quand il se seroit converti. En effet on luy donna toutes ses suretez, &

on luy tint parole. Quand il fut hors d'affaire, on fçût de ses camarades qu'il avoit toujours esté Catholique Romain, & que jamais il n'avoit esté Huguenot. Cela fit un peu de dépit à Madame de Chamilly, & elle eût bien voulu réveiller le crime du Soldat: mais la chose estoit faite, la grace estoit donnée, & il n'y avoit plus de retour.

LE PAR. Monsieur; je voy bien que vous ne trouverez pas lieu aujourd'huy de faire valoir les raisons de votre petit Livret. Ces Messieurs sont forts en plaintes & abondans en paroles. Je vous conseille de faire rentrer le rolle dans votre poche: car la conversation, ce me semble, a esté d'une assez raisonnable grandeur pour prendre un peu d'haleine. Cepen-

pendant , afin de couper le
moins que l' on pourra une
matiere que nous avons tous
à cœur, je suis d'avis que nous
la poursuivions & que
nous la finissions
demain.

Fin du Premier Entretien.

